

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 52

VENDREDI 1^{er} JUILLET 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 1^{er} JUILLET 2011

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Délégation de signature du Directeur de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 14 juin 2011)	1536
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de commissions	1536
Ratios d'analyse budgétaire – Compte administratif 2010....	1537
Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	
- Budget municipal	1537
- Budget départemental	1539
VILLE DE PARIS	
Relèvement des tarifs d'inscription des Centres d'animation de la Ville de Paris, applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2011 (Arrêté du 12 mai 2011)	1539
Relèvement des tarifs d'inscription des Centres d'animation Brancion, Frères Voisins, Espace Cévennes, Espace Paris Plaine et Sohane Benziane (15 ^e arrondissement), applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2011 (Arrêté du 12 mai 2011)	1543
Relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au Centre d'animation et d'hébergement « Ravel », Paris 12 ^e et au Centre d'hébergement « Kellermann », Paris 13 ^e , applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2011 (Arrêté du 12 mai 2011)	1546
Relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au Centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière », Paris 20 ^e , applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2011 (Arrêté du 12 mai 2011)	1546
Ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déclassement d'une emprise du domaine public fluvial issue de la parcelle cadastrée B n° 12, située sur la Rive Nord du Canal de l'Ourcq aux Pavillons-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) (Arrêté du 22 juin 2011)	1547

Ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déclassement d'une emprise du domaine public fluvial issue des parcelles cadastrées B n° 12 et C n° 55, situées sur la Rive Nord du Canal de l'Ourcq aux Pavillons-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) (Arrêté du 22 juin 2011)	1548
Direction de l'Urbanisme. — Habilitation d'agents de la Sous-Direction du permis de construire et du paysage de la rue, appelés à constater par procès-verbaux, les infractions relevant de leurs domaines de compétence (Arrêté du 22 juin 2011)	1549
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-052 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Cuvier, à Paris 5 ^e (Arrêté du 21 juin 2011)	1550
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-059 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue des Mariniers, à Paris 14 ^e (Arrêté du 22 juin 2011)	1551
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-033 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans les rues Saint-Just et Pierre Rebière, à Paris 17 ^e (Arrêté du 15 juin 2011)	1551
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-034 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans le passage Pouchet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 15 juin 2011)	1551
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-102 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans le passage des Mauxins, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 juin 2011)	1552
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-111 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue d'Aubervilliers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 juin 2011)	1552
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-113 instituant, à titre provisoire et expérimental, une aire piétonne dans la rue Gustave Goublier, à Paris 10 ^e (Arrêté du 21 juin 2011)	1553

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-115 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Faubourg Saint-Martin et du Château Landon, à Paris 10 ^e (Arrêté du 17 juin 2011).....	1553	Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2011, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (Arrêté du 27 juin 2011)	1559
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-117 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10 ^e (Arrêté du 17 juin 2011).....	1554	Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours public pour l'accès au corps des professeurs de l'ESPCI dans la discipline physiologie, ouvert à partir du 28 mars 2011 pour un poste.....	1559
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-120 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans l'avenue Secrétan, à Paris 19 ^e (Arrêté du 17 juin 2011)	1554	Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public pour l'accès au corps des professeurs de l'ESPCI dans la discipline physiologie, ouvert à partir du 28 mars 2011	1559
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-125 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jacques Louvel-Tessier, à Paris 10 ^e (Arrêté du 17 juin 2011)	1554	Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi de secrétaires administratifs — spécialité action éducative de classe normale, au titre de l'année 2011.....	1560
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-126 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Belleville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 17 juin 2011).....	1555	Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi de secrétaires administratifs — spécialité action éducative de classe normale — mesures transitoires au titre de l'année 2011	1560
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-134 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Chaudron, à Paris 10 ^e (Arrêté du 21 juin 2011)	1555	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaires administratifs — spécialité action éducative de classe supérieure, au titre de l'année 2011.....	1560
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-137 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Pierre Bullet, à Paris 10 ^e (Arrêté du 21 juin 2011)	1556	Direction des Ressources Humaines. — Nomination au choix dans le corps des secrétaires de documentation de classe normale, au titre de l'année 2011.....	1560
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11 ^e (Arrêté du 21 juin 2011).....	1556	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif des bibliothèques principal de 2 ^e classe, au titre de l'année 2011	1560
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-014 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Pyrénées, à Paris 20 ^e (Arrêté du 22 juin 2011)	1556	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif des bibliothèques principal de 1 ^{re} classe, au titre de l'année 2011	1560
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8-2011/050 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lamblardie, à Paris 12 ^e (Arrêté du 22 juin 2011).....	1557	Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix dans le corps des assistants des bibliothèques de classe normale, au titre de l'année 2011.....	1561
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8-2011/053 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12 ^e (Arrêté du 22 juin 2011).....	1557	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'assistant des bibliothèques de classe supérieure, au titre de l'année 2011	1561
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8-2011/054 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans une section de l'avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12 ^e (Arrêté du 22 juin 2011).....	1558	Direction des Ressources Humaines. — Nomination au choix dans le corps des bibliothécaires adjoints spécialisés, au titre de l'année 2011	1561
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8-2011/055 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans une section de l'avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12 ^e (Arrêté du 22 juin 2011).....	1558	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de bibliothécaire adjoint spécialisé de 1 ^{re} classe, au titre de l'année 2011	1561
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-052 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 21 juin 2011).....	1559	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de bibliothécaire adjoint spécialisé hors classe, au titre de l'année 2011.....	1561
		Direction des Ressources Humaines. — Nomination au choix dans le corps des techniciens des services culturels de classe normale, au titre de l'année 2011	1561
		Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de technicien des services culturels de classe supérieure, au titre de l'année 2011.....	1562

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2 ^e classe, au titre de l'année 2011.....	1562
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1 ^e classe, au titre de l'année 2011	1562
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 1 ^e classe, au titre de l'année 2011.....	1562
Direction des Ressources Humaines. — Liste de sous-admissibilité établie par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admissibilité du concours externe d'inspecteur de sécurité de la Ville de Paris, ouvert à partir du 23 mai 2011, pour cinq postes.....	1562
Direction des Ressources Humaines. — Liste de sous-admissibilité établie par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admissibilité du concours interne d'inspecteur de sécurité de la Ville de Paris (F/H), ouvert à partir du 23 mai 2011, pour cinq postes	1563
Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours public pour l'accès au corps des professeurs de l'ESPCI dans la discipline physique de la matière condensée, ouvert à partir du 17 janvier 2011, pour un poste	1563
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public pour l'accès au corps des professeurs de l'ESPCI dans la discipline physique de la matière condensée, ouvert à partir du 17 janvier 2011.....	1563
Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours public pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'ESPCI dans la discipline physique du solide et nanophysique, ouvert à partir du 4 avril 2011, pour un poste	1563
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'ESPCI dans la discipline physique du solide et nanophysique, ouvert à partir du 4 avril 2011.....	1563
Direction des Ressources Humaines. — Liste des nominations au choix dans le grade de secrétaire administratif d'administrations parisiennes (spécialité administration générale), au titre de l'année 2011	1563
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes (spécialité administration générale), au titre de l'année 2011	1564
Direction des Ressources Humaines. — Liste des nominations au choix dans le grade de secrétaire administratif d'administrations parisiennes (spécialité administration générale), mesures transitoires au titre de l'année 2011.....	1565
Direction des Affaires Scolaires. — Modification relative aux régisseurs et aux mandataires suppléants pour la régie d'avance de la Circonscription des Affaires Scolaires des 11 et 12 ^e arrondissements de la Ville de Paris....	1565

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation , pour 2011, de la capacité d'accueil, du budget et de la participation annuelle individuelle opposable aux autres Départements applicables à la Section d'Adaptation Spécialisée Turbulences ! située 218-222, rue de Courcelles, à Paris 17 ^e (Arrêté du 21 juin 2011)	1565
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — spécialité orthophoniste (Arrêté du 27 juin 2011)	1566
D.A.S.E.S. — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours interne sur titres de cadre socio-éducatif des établissements départementaux, ouvert à partir du 1 ^{er} juin 2011	1566
D.A.S.E.S. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite du concours interne sur titres de cadre socio-éducatif des établissements départementaux, ouvert à partir du 1 ^{er} juin 2011	1567
D.A.S.E.S. — Liste principale établie par ordre de mérite du concours externe sur titres de cadre socio-éducatif des établissements départementaux, ouvert à partir du 1 ^{er} juin 2011	1567

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2011-0404 modifiant le nombre initial et la répartition des autorisations de mises en stage d'agents des services hospitaliers qualifiés, au titre de 2010 (Arrêté du 23 juin 2011)	1567
Arrêté n° 2011-0405 modifiant le nombre initial et la répartition des autorisations de mises en stage d'agents d'entretien qualifiés, au titre de 2010 (Arrêté du 23 juin 2011)	1568

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00462 modifiant l'arrêté n° 2009-00646 du 7 août 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Judiciaire (Arrêté du 23 juin 2011)	1568
Arrêté n° 2011-00463 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 23 juin 2011)	1569
Arrêté n° 2011-00466 modifiant l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 27 juin 2011)	1571
Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	1571

COMMUNICATIONS DIVERSES

Département de Paris — Création à Paris d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) destiné aux personnes en situation de handicap visuel. — Avis d'appel à projet	1571
---	------

- Direction des Affaires Culturelles.** — Conclusion d'un bail emphytéotique administratif — Concession de travaux pour la réhabilitation et l'exploitation de trois immeubles sis 8/10 et 12/14, rue Cortot, à Paris 18^e 1573
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2011 1573
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — spécialité orthophoniste 1574
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle de la Commune de Paris (F/H). — Dernier rappel 1574
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe de la Commune de Paris. — Dernier rappel 1574
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle de la Commune de Paris (F/H). — Dernier rappel 1574
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien des services culturels de classe exceptionnelle (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel 1575
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès à la spécialité « activités du multimédia » du corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris (F/H). — Dernier rappel 1575

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

- Etablissement public de la Maison des Métallo.** — Délégations de l'exercice 2011 — Conseil d'Administration du 29 avril 2011 1575

POSTES A POURVOIR

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) 1575
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1575
- Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1575
- Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1576
- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1576
- Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1576
- Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent chargé des Ressources Humaines — Poste de catégorie C — titulaire ou contractuel 1576

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Délégation de signature du Directeur de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 9^e arrondissement de Paris,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence de M. François GALLET, Directeur de la Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement, Mlle Amélie BRISSET, responsable diététique et nutrition, Adjointe du Directeur, a délégation pour signer, au nom du Directeur, dans la limite des attributions de M. François GALLET, tous actes, arrêtés et décisions.

Art. 2. — Cette délégation de signature sera valable du 2 au 24 juillet 2011.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de Paris,
- Mlle Amélie BRISSET.

Fait à Paris, le 14 juin 2011

Jacques BRAVO

CONSEIL DE PARIS

Convocations de commissions

MARDI 5 JUILLET 2011

(salle au tableau)

- A 9 h 00 — 4^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 9 h 30 — 9^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 14 h 30 — 2^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 15 h 30 — 8^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

MERCREDI 6 JUILLET 2011

(salle au tableau)

- A 10 h 30 — 5^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 11 h 30 — 6^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 16 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 17 h 00 — 1^{re} Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

RATIOS D'ANALYSE BUDGÉTAIRE. — COMPTE ADMINISTRATIF 2010**BUDGET MUNICIPAL**

Extrait du projet de délibération 2011 DF 30 délibéré par le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal les 20 et 21 juin 2011

Informations financières — ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 962,51	
2	Produit des impositions directes / population	878,39	
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	2 545,98	
4	Dépenses d'équipement brut / population	462,87	
5	Encours de dette / population	1 108,23	
6	DGF / population	560,93	
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (2)	42,15 %	
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (2)	59,59 %	
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2) (4)		
9	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement. (2)	90,82 %	
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	18,18 %	
11	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2)	43,53 %	

BUDGET DEPARTEMENTAL

Extrait du projet de délibération 2011 DF 04G délibéré par le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général les 20 et 21 juin 2011

Informations financières — ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	844,54
2	Produit des impositions directes/population	158,08
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	877,16
4	Dépenses d'équipement brut/population	63,09
5	Encours de dette/population	0
6	DGF/population	9,51
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	9,95 %
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	n.s.
9	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	96,63 %
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	7,09 %
11	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	0 %

**PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES
BUDGET MUNICIPAL**

Extrait du projet de délibération 2011 DF 30 délibéré par le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal les 20 et 21 juin 2011

1 — Budget principal

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31 décembre	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	3 426 120 546,87	2 806 305 894,23	23 341 205,30	596 473 447,34
Recettes	3 426 120 546,87	2 481 075 863,17	0	945 044 683,70
 FONCTIONNEMENT				
Dépenses	5 293 737 760,68	5 215 543 585,85	32 214 195,48	45 979 979,35
Recettes	5 293 737 760,68	5 675 954 124,00	0	- 382 216 363,32

2 — Budgets annexes (autant de tableaux que de budgets) (2)

Fossoyage				
Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31 décembre	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	163 235,93	145 129,76	0	18 106,17
Recettes	163 235,93	83 023,06	0	80 212,87
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	4 570 603,77	3 944 827,12	0	625 776,65
Recettes	4 570 603,77	4 094 225,75	0	476 378,02

Transports Automobiles Municipaux				
Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31 décembre	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	16 505 463,75	6 262 737,98	0	10 242 725,77
Recettes	16 505 463,75	7 536 240,22	0	8 969 223,53
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	37 296 596,79	35 013 635,17	0	2 282 961,62
Recettes	37 296 596,79	35 785 457,94	0	1 511 138,85

Assainissement				
Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31 décembre	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	56 019 444,39	46 384 877,10	0	9 634 567,29
Recettes	56 019 444,39	41 665 895,61	0	14 353 548,78
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	86 809 812,34	75 463 529,78	0	11 346 282,56
Recettes	86 809 812,34	84 801 415,93	0	2 008 396,41

Eau				
Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31 décembre	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	50 438 571,51	42 346 982,13	0	8 091 589,38
Recettes	50 438 571,51	46 990 230,11	0	3 448 341,40
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	25 518 912,79	20 749 818,47	0	4 769 094,32
Recettes	25 518 912,79	22 664 874,72	0	2 854 038,07

3 — Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes (avant la neutralisation des flux réciproques)

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31 décembre	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	3 549 247 262,45	2 901 445 621,20	23 341 205,30	624 460 435,95
Recettes	3 549 247 262,45	2 577 351 252,17	0	971 896 010,28
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	5 447 933 686,37	5 350 715 396,39	32 214 195,48	65 004 094,50
Recettes	5 447 933 686,37	5 823 300 098,34	0	- 375 366 411,97
Total général des dépenses	8 997 180 948,82	8 252 161 017,59	55 555 400,78	689 464 530,45
Total général des recettes	8 997 180 948,82	8 400 651 350,51	0	596 529 598,31

(1) y compris les rattachements.

(2) Ne sont pas pris en compte les C.C.A.S. et caisses des écoles, régies... qui sont des personnes morales distinctes de la Commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

**PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES
BUDGET DÉPARTEMENTAL**

Extrait du projet de délibération 2011 DF 04G délibéré par le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général les 20 et 21 juin 2011

1 — Budget principal

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31 décembre	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	375 952 620,73	189 267 540,08	27 710 850,57	158 974 230,08
Recettes	375 952 620,73	243 517 885,85	0	132 434 734,88
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	2 009 678 346,39	1 917 780 941,79	5 023 316,30	86 874 088,30
Recettes	2 009 678 346,39	1 964 913 313,23	0	44 765 033,16

2 — Budgets annexes (autant de tableaux que de budgets)

A.S.E.				
Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31 décembre	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	19 389 685,00	5 628 572,37	0	13 761 112,63
Recettes	19 389 685,00	4 315 082,26	0	15 074 602,74
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	60 489 101,00	57 598 518,05	0	2 890 582,95
Recettes	60 489 101,00	53 653 683,34	0	6 835 417,66

3 — Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31 décembre	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	395 342 305,73	194 896 112,45	27 710 850,57	172 735 342,71
Recettes	395 342 305,73	247 832 968,11	0	147 509 337,62
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	2 070 167 447,39	1 975 379 459,84	5 023 316,30	89 764 671,25
Recettes	2 070 167 447,39	2 018 566 996,57	0	51 600 450,82
Total général des dépenses	2 465 509 753,12	2 170 275 572,29	32 734 166,87	262 500 013,96
Total général des recettes	2 465 509 753,12	2 266 399 964,68	0	199 109 788,44

(1) y compris les rattachements.

Publications faites en application de l'article L. 212-14 du Code des communes (Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République).

VILLE DE PARIS

Relèvement des tarifs d'inscription des Centres d'animation de la Ville de Paris, applicables à compter du 1^{er} septembre 2011.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2007 DJS 304 du Conseil de Paris en date des 26 et 27 mars 2007 relative aux tarifs applicables aux usagers des Centres d'animation de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

Vu la délibération 2007 DF 68-3 en date des 17, 18 et 19 décembre 2007 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 1,6 % ;

Vu l'article 1-5-4 de l'arrêté du 26 juillet 2006 relatif à la fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2006 aux usagers des Centres d'animation de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2007 relatif à la fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2007, aux usagers des Centres d'animation de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2008 relatif au relèvement des tarifs d'inscription des Centres d'animation de la Ville de Paris, applicable à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 18 juin 2008 rectificatif à l'arrêté du Maire de Paris en date du 23 mai 2008 relevant les tarifs d'inscription des Centres d'animation de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu la délibération 2008 DF 57-3 en date des 15 et 16 décembre 2008 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2009 relatif au relèvement des tarifs d'inscription des Centres d'animation de la Ville de Paris, applicable à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu la délibération 2009 DF 84-3 en date des 14 et 15 décembre 2009 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2010 relatif au relèvement des tarifs d'inscription des Centres d'animation de la Ville de Paris, applicable à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu la délibération 2010 DF 85-3 en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 30 août 2010 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition de la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Principes de relèvement des tarifs soumis au quotient familial.

1°) En ce qui concerne les « chorales », les tarifs applicables aux usagers des Centres d'animation de la Ville de Paris ressortissant de la tranche QF6 du quotient familial sont relevés de 1,85 %, dans la limite du taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2010 DF 85-3 du Conseil de Paris, en date des 13, 14 et 15 décembre 2010.

En ce qui concerne les « séjours » et les « stages », les tarifs applicables aux usagers des Centres d'animation de la Ville de Paris ressortissant de la tranche QF6 du quotient familial ne sont pas relevés.

Pour toutes les autres activités, les tarifs applicables aux usagers des Centres d'animation de la Ville de Paris ressortissant de la tranche QF6 du quotient familial sont relevés de 1,90 %, dans la limite du taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2010 DF 85-3 du Conseil de Paris.

2°) Les tarifs applicables aux usagers des Centres d'animation de la Ville de Paris ressortissant de toutes les tranches du quotient familial (QF1 à QF8) sont relevés par application des coefficients suivants sur la base des tarifs QF6 revalorisés calculés au 1°) précédent :

— Activités courantes, Cours individuels de musique, Chorales de 21 à 50 usagers, Chorales de 51 usagers et plus, Activités en libre accès :

Tranche de Quotient familial	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
Coefficient de revalorisation	0,4	0,5085	0,6288	0,7590	0,9	1	1,1	1,2

— Stages, Séjours :

Tranche de Quotient familial	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
Coefficient de revalorisation	0,5	0,6	0,7	0,8	0,9	1	1,1	1,2

Ces coefficients sont établis de manière à conserver à l'identique la proportionnalité existante entre les 8 tranches du quotient familial, fixée par la délibération 2007 DJS 304 du Conseil de Paris en date des 26 et 27 mars 2007 relative aux tarifs applicables aux usagers des Centres d'animation de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} septembre 2007 :

3°) Les tarifs ainsi obtenus font l'objet d'un arrondi à la dizaine de centimes d'euros inférieure.

Résumé de la formule de calcul :

$$\frac{\text{Tarif revalorisé} = (\text{Tarif QF6 (applicable au 01/09/11)} \times \text{le taux figurant à l'article 1 dans la limite du taux directeur voté par le Conseil de Paris en 12/2010}) \times \text{Coefficient de revalorisation applicable à la catégorie d'activité et à la tranche de QF concernées}}{\text{Le tout, arrondi aux 10 centimes d'€ inférieurs}}$$

Art. 2. — Revalorisation des tarifs situés hors champ d'application quotient familial.

1°) Les tarifs des locations de salles fixés sur l'arrêté du 21 avril 2009 relatif aux tarifs applicables aux usagers des Centres d'animation de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} septembre 2011, sont revalorisés de 1,90 %, dans la limite du taux maximum de revalorisation prévu par la délibération 2010 DF 85-3 du Conseil de Paris, en date des 13, 14 et 15 décembre 2010.

2°) Les tarifs ainsi obtenus font l'objet d'un arrondi à la dizaine de centimes d'euros inférieure.

3°) Les tarifs des spectacles, figurant au 2-2 de l'annexe 1 de la délibération 2007 DJS 304 du Conseil de Paris en date des 26 et 27 mars 2007, relative aux tarifs applicables aux usagers des Centres d'animation de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} septembre 2007 ne sont pas relevés.

Art. 3. — Fixation des tarifs :

Par application des dispositions des articles 1^{er} et 2 précédents, les tarifs applicables aux usagers des Centres d'animation de la Ville de Paris sont relevés comme suit :

Art. 3-1. Tarifs des activités courantes hebdomadaires (soumis à l'application du quotient familial).

Tarifs annuels des activités, hors ateliers de musique individuels et chorales de plus de 20 usagers :

Durée hebdomadaire	Jusqu'à 26 ans inclus							
	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
45'	77,30	98,20	121,50	146,70	173,90	193,30	212,60	231,90
1 h	83,80	106,50	131,70	159,00	188,50	209,50	230,40	251,40
1 h 15	90,20	114,70	141,80	171,20	203,00	225,60	248,10	270,70
1 h 30	96,70	122,90	152,00	183,50	217,60	241,80	265,90	290,10
2 h	109,60	139,30	172,20	207,90	246,60	274,00	301,40	328,80
2 h 30	128,90	163,80	202,60	244,60	290,00	322,30	354,50	386,70
3 h	148,20	188,50	233,10	281,30	333,60	370,70	407,70	444,80

Durée hebdomadaire	Plus de 26 ans							
	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
45'	83,80	106,50	131,70	159,00	188,50	209,50	230,40	251,40
1 h	90,20	114,70	141,80	171,20	203,00	225,60	248,10	270,70
1 h 15	96,70	122,90	152,00	183,50	217,60	241,80	265,90	290,10
1 h 30	103,10	131,10	162,10	195,70	232,10	257,90	283,60	309,40
2 h	116,00	147,50	182,40	220,20	261,10	290,20	319,20	348,20
2 h 30	135,30	172,00	212,70	256,80	304,50	338,40	372,20	406,00
3 h	154,70	196,60	243,20	293,50	348,10	386,80	425,40	464,10

Le tarif prévu pour une durée hebdomadaire de 3 heures pour une même activité s'applique de manière forfaitaire aux horaires effectués au-delà de ces 3 heures.

Tarifs annuels des ateliers de musique individuels :

Durée Hebdomadaire	Jusqu'à 26 ans inclus							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
20'	135,30	172,00	212,70	256,80	304,50	338,40	372,20	406,00
30'	206,30	262,20	324,30	391,50	464,20	515,80	567,30	618,90
1 h (*)	135,30	172,00	212,70	256,80	304,50	338,40	372,20	406,00

Durée Hebdomadaire	Plus de 26 ans							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
20'	148,20	188,50	233,10	281,30	333,60	370,70	407,70	444,80
30'	219,20	278,70	344,60	416,00	493,30	548,10	602,90	657,70
1 h (*)	148,20	188,50	233,10	281,30	333,60	370,70	407,70	444,80

(*) Ces tarifs sont prévus pour les cours d'une heure pour 3 personnes, soit 20 minutes par personne.

Art. 3-2. Tarifs annuels de l'activité « chorale ».

(un taux de 1,85% est appliqué pour les moins de 26 ans, et pour les plus de 26 ans)

Chorales réunissant entre 21 et 50 usagers inclus :

Durée Hebdomadaire	Jusqu'à 26 ans inclus							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
1 h	41,80	53,10	65,70	79,30	94,10	104,50	115,00	125,50
1 h 30'	48,30	61,40	75,90	91,60	108,70	120,70	132,80	144,90
2 h	54,70	69,60	86,00	103,80	123,10	136,80	150,50	164,20
3 h	74,00	94,10	116,40	140,50	166,60	185,10	203,60	222,10

Durée Hebdomadaire	Plus de 26 ans							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
1 h	45,00	57,20	70,80	85,40	101,30	112,60	123,90	135,10
1 h 30'	51,50	65,50	81,00	97,70	115,90	128,80	141,70	154,60
2 h	57,90	73,60	91,10	110,00	130,40	144,90	159,40	173,90
3 h	77,20	98,20	121,40	146,60	173,80	193,20	212,50	231,80

Chorales réunissant 51 usagers et plus :

Durée Hebdomadaire	Jusqu'à 26 ans inclus							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
1 h	27,80	35,40	43,80	52,80	62,60	69,60	76,60	83,50
1 h 30'	32,10	40,90	50,50	61,00	72,40	80,40	88,50	96,50
2 h	36,40	46,30	57,30	69,10	82,00	91,10	100,20	109,30
3 h	49,30	62,70	77,60	93,60	111,00	123,40	135,70	148,10

Durée Hebdomadaire	Plus de 26 ans							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
1 h	30,00	38,10	47,10	56,90	67,50	75,00	82,50	90,00
1 h 30'	34,30	43,60	53,90	65,00	77,10	85,70	94,30	102,90
2 h	38,60	49,00	60,70	73,20	86,80	96,50	106,20	115,80
3 h	51,50	65,50	81,00	97,70	115,90	128,80	141,70	154,60

Art. 3-3. Tarifs forfaitaires annuels des activités en libre accès (soumis à l'application du quotient familial).

Ces tarifs concernent les activités en libre accès non encadrées se déroulant dans des salles spécialement équipées (gymnastique, musculation, laboratoire photo, internet...).

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
Jusqu'à 26 ans inclus	96,70	122,90	152,00	183,50	217,60	241,80	265,90	290,10
Plus de 26 ans	103,10	131,10	162,10	195,70	232,10	257,90	283,60	309,40

Art. 3-4. Tarifs des stages et séjours (soumis à l'application du quotient familial).

Stages (tarifs horaires) :

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
Enfants et adolescents (jusqu'à 26 ans inclus)	1,00	1,20	1,40	1,60	1,80	2,00	2,20	2,40
Adultes (plus de 26 ans)	3,00	3,60	4,20	4,90	5,50	6,20	6,80	7,40

Séjours (tarifs par jour/usager) :

Tarif par jour/par usager	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
en Ile de France	5,00	6,00	7,10	8,10	9,20	10,20	11,30	12,30
en province	7,10	8,50	10,00	11,40	13,00	14,40	15,90	17,30
à l'étranger	9,20	11,00	12,80	14,70	16,70	18,60	20,50	22,30
Chantiers de jeunes et séjours humanitaires	4,50	5,40	6,40	7,30	8,30	9,20	10,20	11,10

Art. 3-5. Tarifs des mises à disposition de locaux (hors champs d'application du quotient familial).

Mise à disposition de salles de réunion au profit d'organismes à but non lucratif pour des actions à caractère non commercial :

Petite salle de réunion (jusqu'à 25 m ² inclus)	6,90 € /heure
Grande salle de réunion (+ de 25 m ²)	8,90 € /heure

Mise à disposition de salles de réunion au profit d'organismes à but lucratif pour des actions à caractère commercial :

Petite salle de réunion (jusqu'à 25 m ² inclus)	64,20 € la demie journée 107,40 € la journée
Grande salle de réunion (+ de 25 m ²)	96,60 € la demie journée 161,10 € la journée

Salle de répétition :

Salles de répétition	Amateurs	Professionnels
Service de 3 h	6,30 €	19,10 €
La journée (2 x 3 h)	10,40 €	31,90 €
La demi semaine (5 x 3 h)	26,60 €	80,50 €
La semaine (5 x 6 h)	42,70 €	128,90 €

Studios de musique et d'enregistrement :

Studios de musique	Tarif horaire	Tarif forfaitaire
Studios de répétition (sans technicien)	8,40 €	75,10 €
Studios d'enregistrement	Tarif horaire	Tarif forfaitaire
Petit studio d'enregistrement	12,70 €	96,60 €
Grand studio d'enregistrement	26,60 €	214,90 €

Aide à la jeune création :

Dans le cadre de l'aide à la création pour les jeunes artistes amateurs (jusqu'à 28 ans inclus) :

Tarif forfaitaire de 42,70 € pour la mise à disposition d'une salle de répétition d'une durée de deux mois maximum à raison de 3 à 6 h par semaine, sur des créneaux déterminés par le Centre d'animation.

Art. 4. — Prise d'effet.

Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2011 dans les Centres d'animation de la Ville de Paris.

Art. 5. — Mise en œuvre.

La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à la Directrice de la Jeunesse et des Sports, Service des affaires juridiques et financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Jeunesse et des Sports
Laurence LEFEVRE

Relèvement des tarifs d'inscription des Centres d'animation Brancion, Frères Voisins, Espace Cévennes, Espace Paris Plaine et Sohane Benziane (15^e arrondissement), applicables à compter du 1^{er} septembre 2011.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la convention de délégation de service public modifiée du 24 juillet 2006 pour la gestion des Centres d'animation Brancion, Frères Voisins, Espace Paris Plaine et Espaces Cévennes (15^e) ;

Vu la convention de délégation de service public modifiée du 5 juillet 2005 pour la gestion du Centre d'animation Sohane Benziane (15^e) ;

Vu la délibération 2007 DF 68-3 en date des 17, 18 et 19 décembre 2007 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 1,6 % ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 23 mai 2008 relevant les tarifs d'inscription des Centres d'animation de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 18 juin 2008 rectificatif à l'arrêté du Maire de Paris en date du 23 mai 2008 relevant les tarifs d'inscription des Centres d'animation de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu la délibération 2008 DF 57-3 en date des 15 et 16 décembre 2008 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 21 avril 2009 relevant les tarifs d'inscription des Centres d'animation de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 14 mai 2009 relevant les tarifs d'inscription des Centres d'animation Brancion, Frères Voisins, Espace Paris Plaine et Espaces Cévennes et Sohane Benziane (15^e), à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu la délibération 2009 DF 84-3 en date des 14 et 15 décembre 2009 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 30 avril 2010 relevant les tarifs d'inscription des Centres d'animation de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 3 mai 2010 relevant les tarifs d'inscription des Centres d'animation Brancion, Frères Voisins, Espace Paris Plaine et Espaces Cévennes et Sohane Benziane (15^e) à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu la délibération 2010 DF 85-3 en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 30 août 2010 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition de la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Principes de relèvement des tarifs soumis au quotient familial.

1°) En ce qui concerne les « chorales de 21 personnes à 50 personnes jusqu'à 26 ans », les tarifs applicables aux usagers des Centres d'animation du 15^e arrondissement ressortissant de la tranche QF6 du quotient familial sont relevés de 1,85 %, dans la limite du taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2010 DF 85-3 du Conseil de Paris, en date des 13, 14 et 15 décembre 2010.

En ce qui concerne les « stages » et les « séjours », les tarifs applicables aux usagers des Centres d'animation du 15^e arrondissement ressortissant de la tranche QF6 du quotient familial ne sont pas relevés.

Pour toutes les autres activités, les tarifs applicables aux usagers des Centres d'animation du 15^e arrondissement ressortissant de la tranche QF6 du quotient familial sont relevés de 1,90 %, dans la limite du taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2010 DF 85-3 du Conseil de Paris.

2°) Les tarifs applicables aux usagers des Centres d'animation du 15^e arrondissement ressortissant de toutes les tranches du quotient familial (QF1 à QF8) sont relevés par application des coefficients suivants sur la base des tarifs QF6 revalorisés calculés au 1°) précédent :

— Activités courantes, Cours individuels de musique, Chorales de 21 à 50 usagers, Chorales de 51 usagers et plus, Activités en libre accès :

Tranche de Quotient familial	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
Coefficient de revalorisation	0,4	0,5085	0,6288	0,7590	0,9	1	1,1	1,2

— Stages, Séjours :

Tranche de Quotient familial	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
Coefficient de revalorisation	0,5	0,6	0,7	0,8	0,9	1	1,1	1,2

Ces coefficients sont établis de manière à conserver à l'identique la proportionnalité existante entre les 8 tranches du quotient familial, fixée par la délibération 2007 DJS 304 du Conseil de Paris en date des 26 et 27 mars 2007, relative aux tarifs applicables aux usagers des Centres d'animation de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} septembre 2007 :

3°) Les tarifs ainsi obtenus font l'objet d'un arrondi à la dizaine de centimes d'euros inférieure.

Résumé de la formule de calcul :

$$\frac{\text{Tarif revalorisé} = (\text{Tarif QF6 (applicable au 01/09/11)} \times \text{le taux figurant à l'article 1 dans la limite du taux directeur voté par le Conseil de Paris en 12/2010}) \times \text{Coefficient de revalorisation applicable à la catégorie d'activité et à la tranche de QF concernées}}{\text{Le tout, arrondi aux 10 centimes d'€ inférieurs}}$$

Art. 2. — Revalorisation des tarifs situés hors champ d'application quotient familial.

1°) Les tarifs des locations de salles fixés par l'annexe 1 de la délibération 2007 DJS 304 du Conseil de Paris en date des 26 et 27 mars 2007, relative aux tarifs applicables aux usagers des Centres d'animation de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} septembre 2011 sont revalorisés de 1,9 %, dans la limite du taux maximum de revalorisation prévu par la délibération 2010 DF 85-3 du Conseil de Paris, en date des 13, 14 et 15 décembre 2010.

2°) Les tarifs ainsi obtenus font l'objet d'un arrondi à la dizaine de centimes d'euros inférieure.

3°) Les tarifs des spectacles, figurant au 2-2 de l'annexe 1 de la délibération 2007 DJS 304 du Conseil de Paris en date des 26 et 27 mars 2007, relative aux tarifs applicables aux usagers des Centres d'animation de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} septembre 2007 ne sont pas relevés.

Art. 3. — Fixation des tarifs.

Par application des dispositions des articles 1^{er} et 2 précédents, les tarifs applicables aux usagers des Centres d'animation du 15^e arrondissement sont relevés comme suit :

Art. 3-1 Tarifs des activités courantes hebdomadaires (soumis à l'application du quotient familial).

Tarifs annuels des activités, hors ateliers de musique individuels :

Durée Hebdomadaire	Jusqu'à 26 ans inclus							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
45'	74,50	94,70	117,10	141,30	167,60	186,20	204,90	223,50
1 h	80,70	102,60	126,90	153,20	181,60	201,80	222,00	242,20
1 h 15	86,90	110,50	136,60	164,90	195,60	217,30	239,00	260,80
1 h 30	93,10	118,40	146,40	176,80	209,60	232,90	256,20	279,50
2 h	105,50	134,20	165,90	200,30	237,50	263,90	290,30	316,70
2 h 30	124,20	157,90	195,20	235,70	279,50	310,50	341,60	372,70
3 h	142,80	181,60	224,50	271,00	321,40	357,10	392,80	428,50

Durée Hebdomadaire	Plus de 26 ans							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
45'	80,90	102,90	127,30	153,60	182,20	202,40	222,70	242,90
1 h	87,10	110,80	137,00	165,40	196,10	217,90	239,70	261,50
1 h 15	93,40	118,70	146,80	177,20	210,10	233,50	256,90	280,20
1 h 30	99,60	126,60	156,60	189,10	224,20	249,10	274,00	298,90
2 h	112,10	142,50	176,20	212,70	252,20	280,30	308,30	336,30
2 h 30	130,70	166,20	205,60	248,10	294,20	326,90	359,60	392,30
3 h	149,50	190,00	235,00	283,60	336,30	373,70	411,10	448,50

Le tarif prévu pour une durée hebdomadaire de 3 h pour une même activité s'applique de manière forfaitaire aux horaires effectués au-delà de ces 3 h.

Tarifs annuels des ateliers de musique individuels :

Durée Hebdomadaire	Jusqu'à 26 ans							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
20'	132,80	168,90	208,80	252,10	298,90	332,10	365,40	398,60
30'	202,40	257,40	318,30	384,20	455,60	506,20	556,80	607,40
1 h (*)	132,80	168,90	208,80	252,10	298,90	332,10	365,40	398,60

Durée Hebdomadaire	Plus de 26 ans							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
20'	145,50	185,00	228,80	276,10	327,40	363,80	400,20	436,60
30'	215,10	273,50	338,20	408,20	484,10	537,90	591,70	645,50
1 h (*)	145,50	185,00	228,80	276,10	327,40	363,80	400,20	436,60

(*) Ces tarifs sont prévus pour les cours d'une heure pour 3 personnes, soit 20 minutes par personne.

Art. 3-2. Tarifs des stages et séjours (soumis à l'application du quotient familial).

Stages (tarifs horaires) :

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
Enfants et adolescents (jusqu'à 26 ans inclus)	1,00	1,20	1,40	1,60	1,80	2,00	2,20	2,40
Adultes (plus de 26 ans)	3,00	3,60	4,20	4,90	5,50	6,20	6,80	7,40

Séjours (tarifs par jour/usager)

Tarif par jour/par usager	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
en Ile de France	5,00	6,00	7,10	8,10	9,20	10,20	11,30	12,30
en province	7,10	8,50	10,00	11,40	13,00	14,40	15,90	17,30
à l'étranger	9,20	11,00	12,80	14,70	16,70	18,60	20,50	22,30
Chantiers de jeunes et séjours humanitaires	4,50	5,40	6,40	7,30	8,30	9,20	10,20	11,10

Art. 3-3. Autres tarifs.

ESPACE PARIS PLAINE	
Service répétition 4 heures avec régisseur	400,70 € hors taxe
Service spectacle 4 heures avec ouvrier et régisseur	484,80 € hors taxe
CENTRE FRÈRES VOISIN	95,40 € hors taxe POUR UNE ACTIVITÉ ANNUELLE

Art. 4. — Prise d'effet.

Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2011, dans les Centres d'animation Brancion, Frères Voisins, Espace Cévennes, Espace Paris Plaine et Sohane Benziane (15^e arrondissement).

Art. 5. — Mise en œuvre.

La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à la Directrice de la Jeunesse et des Sports, Service des affaires juridiques et financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Jeunesse et des Sports
Laurence LEFEVRE

Relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au Centre d'animation et d'hébergement « Ravel », Paris 12^e et au Centre d'hébergement « Kellermann », Paris 13^e, applicables à compter du 1^{er} septembre 2011.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la convention de délégation de service public du 20 juin 2006 pour la gestion du Centre d'animation et d'hébergement Maurice Ravel situé 6, avenue Maurice Ravel (12^e) et du centre d'hébergement Kellermann situé 17, boulevard Kellermann (13^e) ;

Vu la délibération 2008 DF 57-3 en date des 15 et 16 décembre 2008 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2009 relatif au relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au Centre d'animation et d'hébergement « Ravel », Paris 12^e, et au Centre d'hébergement « Kellermann », Paris 13^e, applicable à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu la délibération 2009 DF 84-3 en date des 14 et 15 décembre 2009 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2010 relatif au relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au Centre d'animation et d'hébergement « Ravel », Paris 12^e, et au Centre d'hébergement « Kellermann », Paris 13^e, applicable à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu la délibération 2010 DF 85-3 en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 30 août 2010 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition de la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Fixation des tarifs :

Les nouveaux tarifs d'hébergement du Centre d'animation et d'hébergement « Ravel » situé 6, avenue Maurice Ravel (12^e), et du Centre d'hébergement Kellermann, situé 17, boulevard Kellermann (13^e), sont fixés par nuit et par personne de la façon suivante :

— chambre - douche et wc à l'étage (taxe de séjour incluse) :

- Chambre individuelle : 28,50 €,
- Chambre 2 à 4 lits : 26,40 €,
- Chambre à 8 lits : 19,40 €.

— chambre avec douche et wc (taxe de séjour incluse) :

- Chambre individuelle : 39,60 €,
- Chambre à 2 lits : 28,50 €,
- Supplément 1 seule nuit par personne : 1,55 €.

Art. 2. — Prise d'effet :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2011 dans le Centre d'animation et d'hébergement « Ravel » (12^e), et le Centre d'hébergement Kellermann (13^e).

Art. 3. — Mise en œuvre :

La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des affaires juridiques ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports, Service des affaires juridiques et financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Jeunesse et des Sports

Laurence LEFEVRE

Relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au Centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière », Paris 20^e, applicables à compter du 1^{er} septembre 2011.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 30 ;

Vu le marché n° 05 89 262 relatif à la gestion du Centre d'animation « Les Amandiers » et du Centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière » (20^e), notifié le 28 juillet 2006 par la Ville de Paris à l'Association « La Ligue de l'Enseignement Fédération de Paris » ;

Vu la délibération 2007 DJS 509 du Conseil de Paris en date des 17, 18 et 19 décembre 2007 relative aux tarifs d'hébergement de courts séjours applicables aux usagers du Centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière » (20^e), à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

Vu la délibération 2008 DF 57-3 en date des 15 et 16 décembre 2008 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2009 relatif au relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour du Centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière », Paris 20^e, applicable à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu la délibération 2009 DF 84-3 en date des 14 et 15 décembre 2009 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2010 relatif au relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour du Centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière », Paris 20^e, applicable à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu la délibération 2010 DF 85-3 en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 30 août 2010 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition de la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Fixation des tarifs :

Les nouveaux tarifs d'hébergement de court séjour du Centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière » situé au 46, rue Louis Lumière (20^e), sont fixés par nuit et par personne de la façon suivante :

— tarif individuel :

- Chambre 1 et 2 lits : 24,20 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris),

- Chambre 3 et 4 lits : 22,10 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris),

- Chambre 6 et 8 lits : 18,90 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris),

— groupe (+ de 8 personnes) : 18,90 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris).

Art. 2. — Prise d'effet :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2011 dans le Centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière », Paris 20^e.

Art. 3. — Mise en œuvre :

La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des affaires juridiques ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports, Service des affaires juridiques et financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Jeunesse et des Sports

Laurence LEFEVRE

Ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déclassement d'une emprise du domaine public fluvial issue de la parcelle cadastrée B n° 12, située sur la Rive Nord du Canal de l'Ourcq aux Pavillons-sous-Bois (Seine-Saint-Denis).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2142-1 ;

Vu le décret n° 2005-992 du 16 août 2005 relatif à la constitution et à la gestion du domaine public fluvial de l'Etat, des col-

lectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment ses articles 2 à 6 précisant la procédure de déclassement à mettre en œuvre ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R. 11-4 à R. 11-14 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 123-4 ;

Vu la note en date du 24 juillet 2009 du Préfet de Paris, Préfet de la Région d'Ile-de-France et Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie apportant des éléments sur le déroulement de la procédure de déclassement du domaine public fluvial des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté établi le 22 décembre 2010 par la Présidente du Tribunal administratif de Montreuil, Présidente de la Commission départementale chargée d'établir la liste départementale des personnes habilitées à exercer les fonctions de commissaire-enquêteur pour le Département de Seine-Saint-Denis, au titre de l'année 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal des Pavillons-sous-Bois prise en sa séance du 27 avril 2011 confirmant l'acquisition d'une emprise de 12 761 m² nécessaire à la reconstruction du Collège Anatole France et aux équipements de desserte et située pour partie sur la parcelle B n° 12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Paris (2011 DU-159) prise en sa séance des 16 et 17 mai 2011 approuvant le principe du déclassement d'une emprise située sur le domaine public fluvial ;

Vu le dossier d'enquête publique constitué de la notice explicative, de plans permettant de localiser l'emprise déclassée issue de la parcelle cadastrée B n° 12, située sur la Rive Nord du Canal de l'Ourcq aux Pavillons-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) et de présenter le projet de reconstruction du Collège Anatole France et des équipements de desserte par le Conseil Général de Seine-Saint-Denis, et photos, rapports d'études de l'état de sols, SDAGE, copie des délibérations des collectivités territoriales relatives au projet de cession et au déclassement d'emprises du domaine public fluvial ainsi que tout autre document utile à la compréhension du projet justifiant du déclassement ;

Sur proposition de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de déclassement d'une emprise du domaine public fluvial issue de la parcelle cadastrée B n° 12, située sur la Rive Nord du Canal de l'Ourcq aux Pavillons-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) du lundi 11 juillet au vendredi 29 juillet 2011 inclus.

Art. 2. — Le dossier d'enquête publique comprenant la notice explicative, plans, photos, rapports de l'état des sols, CD du SDAGE, copie des délibérations des collectivités territoriales relatives au projet de cession et au déclassement d'emprises du domaine public fluvial ainsi que tout document utile à la compréhension du projet motivant le déclassement, restera déposé à la fois à la Mairie de Paris et à la Mairie des Pavillons-sous-Bois,

Le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur :

— Aux Pavillons-sous-Bois : accueil de l'Hôtel de Ville, rez-de-chaussée, situé place Charles de Gaulle, de 9 h à 12 h, et de 13 h 30 à 18 h, du lundi au vendredi (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés) ;

— à Paris au Pôle Accueil et Services aux Usagers, 1^{er} étage, bureau 1081 situé au 17, boulevard Morland, 4^e arrondissement, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h, et de 14 h à 17 h (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Art. 3. — M. Guy Michel CABRITA, retraité, urbaniste titulaire du diplôme d'architecte D.P.L.G, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra le public pendant trois jours de permanence à la Mairie des Pavillons-sous-Bois :

Accueil de l'Hôtel de Ville, rez-de-chaussée, situé place Charles de Gaulle :

- le lundi 11 juillet 2011, de 9 h à 12 h,
- le mercredi 20 juillet 2011, de 9 h à 12 h,
- le vendredi 29 juillet 2011 de 13 h 30 à 18 h.

Les observations faites par écrit pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête à la Mairie des Pavillons-sous-Bois (144, avenue Jean Jaurès, 93320 Les Pavillons-sous-Bois).

Art. 4. — Il sera procédé par la Mairie des Pavillons-sous-Bois, au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné et ses abords ainsi qu'à de la Mairie de Pavillons-sous-Bois, afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie des Pavillons-sous-Bois.

Il sera également procédé par la Mairie de Paris à un affichage au 17, boulevard Morland, dans les mêmes conditions.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie de Paris.

Art. 5. — Il sera procédé par la Mairie de Paris, au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête, à la publication d'un avis dans la presse (deux journaux locaux diffusés dans les 2 départements intéressés par l'opération Paris et celui de la Seine-Saint-Denis) afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Il sera également procédé par la Mairie de Paris à un rappel de cet avis dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans les mêmes conditions de publication.

Art. 6. — A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné d'une part de son rapport, d'autre part de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Action Foncière — Service de la Topographie et de la Documentation Foncière — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 7. — Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront déposées à la Mairie de Paris et à la Mairie des Pavillons-sous-Bois, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Action Foncière — Service de la Topographie et de la Documentation Foncière — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 8. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Maire des Pavillons-sous-Bois et à M. le commissaire-enquêteur, sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Urbanisme

Denis PETEL

Ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déclassement d'une emprise du domaine public fluvial issue des parcelles cadastrées B n° 12 et C n° 55, situées sur la Rive Nord du Canal de l'Ourcq aux Pavillons-sous-Bois (Seine-Saint-Denis).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2142-1 ;

Vu le décret n° 2005-992 du 16 août 2005 relatif à la constitution et à la gestion du domaine public fluvial de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment ses articles 2 à 6 précisant la procédure de déclassement à mettre en œuvre ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R. 11-4 à R. 11-14 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 123-4 ;

Vu la note en date du 24 juillet 2009 du Préfet de Paris, Préfet de la Région d'Île-de-France et Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie apportant des éléments sur le déroulement de la procédure de déclassement du domaine public fluvial des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté établi le 22 décembre 2010 par la Présidente du Tribunal administratif de Montreuil, Présidente de la Commission Départementale chargée d'établir la liste départementale des personnes habilitées à exercer les fonctions de commissaire enquêteur pour le département de Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal des Pavillons-sous-Bois prise en sa séance du 29 mars 2010 approuvant le protocole d'accord entre les Villes des Pavillons-sous-Bois et de Paris pour la cession de terrains situés pour partie sur les parcelles B n° 12 et C n° 55 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Paris (2010 DU-44) prise en sa séance des 29 et 30 mars 2010 approuvant le principe du déclassement d'emprises situées sur le domaine public fluvial et autorisant le Maire de Paris à signer le protocole susmentionné ;

Vu le dossier d'enquête publique constitué de la notice explicative, de plans permettant de localiser l'emprise déclassée issue des parcelles cadastrées B n° 12 et C n° 55, situées sur la Rive Nord du Canal de l'Ourcq aux Pavillons-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) et de présenter le projet de rénovation urbaine des Pavillons-sous-Bois, et photos, rapports d'études de l'état de sols, SDAGE, copie des délibérations des collectivités territoriales relatives au projet de cession et au déclassement d'emprises du domaine public fluvial ainsi que tout autre document utile à la compréhension du projet justifiant du déclassement ;

Sur proposition de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de déclassement d'une emprise du domaine public fluvial issue des parcelles cadastrées B n° 12 et C n° 55, situées sur la Rive Nord du Canal de l'Ourcq aux Pavillons-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) du lundi 11 juillet au vendredi 29 juillet 2011 inclus.

Art. 2. — Le dossier d'enquête publique comprenant la notice explicative, plans, photos, rapports de l'état des sols, CD du SDAGE, copie des délibérations des collectivités territoriales relatives au projet de cession et au déclassement d'emprises du domaine public fluvial ainsi que de tout document utile à la compréhension du projet motivant le déclassement, restera déposé à la fois à la Mairie de Paris et à la Mairie des Pavillons-sous-Bois.

Le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

— Aux Pavillons-sous-Bois, accueil de l'Hôtel de Ville, rez-de-chaussée, situé place Charles de Gaulle, de 9 h à 12 h, et de 13 h 30 à 18 h du lundi au vendredi (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés)

— à Paris au Pôle Accueil et Services aux Usagers, 1^{er} étage, bureau 1081, situé au 17, boulevard Morland, 4^e arrondissement, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h, et de 14 h à 17 h (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Art. 3. — M. Guy Michel CABRITA, retraité, urbaniste titulaire du diplôme d'architecte D.P.L.G., est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public pendant trois jours de permanence à la Mairie des Pavillons-sous-Bois :

Accueil de l'Hôtel de Ville, rez-de-chaussée, situé place Charles de Gaulle :

- le lundi 11 juillet 2011, de 9 h à 12 h,
- le mercredi 20 juillet 2011, de 9 h à 12 h,
- le vendredi 29 juillet 2011 de 13 h 30 à 18 h.

Les observations faites par écrit pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête à la Mairie des Pavillons-sous-Bois. (144, avenue Jean Jaurès, à 93320 Les Pavillons-sous-Bois).

Art. 4. — Il sera procédé par la Mairie des Pavillons-sous-Bois, au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné et ses abords ainsi qu'à de la mairie de Pavillons-sous-Bois afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie des Pavillons-sous-Bois.

Il sera également procédé par la Mairie de Paris à un affichage au 17, boulevard Morland dans les mêmes conditions.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie de Paris.

Art. 5. — Il sera procédé par la Mairie de Paris, au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête, à la publication d'un avis dans la presse (deux journaux locaux diffusés dans les départements intéressés par l'opération Paris et celui de la Seine-Saint-Denis) afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Il sera également procédé par la Mairie de Paris à un rappel de cet avis dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans les mêmes conditions de publication.

Art. 6. — A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné d'une part de son rapport, d'autre part de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Action Foncière — Service de la Topographie et de la Documentation Foncière 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 7. — Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie de Paris et à la Mairie des Pavillons-sous-Bois pour y être tenues à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Action Foncière

— Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 8. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Maire des Pavillons-sous-Bois et à M. le commissaire enquêteur, sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint de l'Urbanisme
Denis PETEL

Direction de l'Urbanisme. — Habilitation d'agents de la Sous-Direction du permis de construire et du paysage de la rue, appelés à constater par procès-verbaux, les infractions relevant de leurs domaines de compétence.

Le Maire de Paris,

Vu le Code des communes et notamment son article L. 412-18 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 160-4, L. 460-1, L. 480-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 116-2 ;

Vu le Code de l'environnement, livre V — Titre VIII — Chapitre unique, relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes — articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, Livre IV — Chapitre VIII — article R. 418-1 à R. 418-9 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le règlement de la publicité et des enseignes à Paris du 7 juillet 1986 modifié ;

Vu le règlement des étalages et des terrasses installées sur la voie publique du 6 mai 2011 ;

Sur la proposition de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Les agents dont les noms suivent sont habilités à constater par procès-verbaux les infractions :

- au Code de l'urbanisme ;
- à la police de conservation du domaine public, fixées par le Code de la voirie routière, notamment son article L. 116-2 ;
- au Code de l'environnement, livre V — Titre VIII — Chapitre unique, relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes ;
- au Code de la route, Livre IV — Chapitre VIII — article R. 418-1 à R. 418-9 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique ;
- au règlement de la publicité et des enseignes à Paris du 7 juillet 1986 modifié ;
- au règlement des étalages et des terrasses installées sur la voie publique du 6 mai 2011 ;
- à l'arrêté préfectoral du 28 février 1977 relatif aux ouvrages d'aménagement extérieur des constructions :

- M. Didier BARDOT, ingénieur chef d'arrondissement,
- M. Alain JOMARIEN, ingénieur chef d'arrondissement,

— Mme Sophie ABISSET, ingénieure divisionnaire des travaux,
 — Mme Laurence BONNET, ingénieure divisionnaire des travaux,
 — Mme Catherine BONNIN, ingénieure divisionnaire des travaux,
 — M. Jean-Marc BOUAZIZ, ingénieur divisionnaire des travaux,
 — M. Christian DELORME, ingénieur divisionnaire des travaux,
 — Mme Catherine DORNIER, ingénieure divisionnaire des travaux,
 — M. Pierre DORNIER, ingénieur divisionnaire des travaux,
 — M. Denis DOURLENT, ingénieur divisionnaire des travaux,
 — Mme Nicole FETTER, ingénieure divisionnaire des travaux,
 — M. Alain LHUILIER, ingénieur divisionnaire des travaux,
 — M. Jean-Claude MONS, ingénieur divisionnaire des travaux,
 — M. Michel SAINTILLAN, ingénieur divisionnaire des travaux,
 — Mme Sophie ESTEBAN, ingénieure des travaux,
 — Mme Véronique LAURET, ingénieure des travaux,
 — M. André MALLARD, ingénieur des travaux,
 — M. Anthony THEIL, ingénieur des travaux,
 — M. Didier MANGIN, chef de subdivision,
 — Mme Annie ATHANASE, technicienne supérieure en chef,
 — Mme Marie-Françoise BRETON, technicienne supérieure en chef,
 — Mme Marie-Christine CORNEBOIS, technicienne supérieure en chef,
 — Mme Sylvie FERVAL VICIANA, technicienne supérieure en chef,
 — M. Christian GIRON, technicien supérieur en chef,
 — M. Gérard LEBERT, technicien supérieur en chef,
 — M. Bernard MICHEL, technicien supérieur en chef,
 — M. Serge PRUD'HOMME, technicien supérieur en chef,
 — Mme Brigitte RICHARD, technicienne supérieure en chef,
 — M. Stéphane VICIANA, technicien supérieur en chef,
 — M. Jacques ADAM, technicien supérieur principal,
 — M. Abdelhadi ASFARY, technicien supérieur principal,
 — M. Richard BERNARD, technicien supérieur principal,
 — M. Jean-Michel LAPORTE, technicien supérieur principal,
 — M. Abdelaziz MASRAR, technicien supérieur principal,
 — M. Thierry SERRE, technicien supérieur principal,
 — M. Laurent SUQUET, technicien supérieur principal,
 — M. Louis AGASTIN, technicien supérieur,
 — M. Enrique VILCHEZ, technicien supérieur,
 — Mme Hélène MARCHAND-AUDINET, attachée principale d'administrations parisiennes,
 — M. Bernard PEROT, attaché principal d'administrations parisiennes,
 — M. Eric BOUTRY, secrétaire administratif classe exceptionnelle,
 — Mme Sylvie CORTOT, secrétaire administrative classe exceptionnelle,
 — M. Stéphane JUAN-GAUTIER, secrétaire administratif classe exceptionnelle,
 — Mme Catherine PEIGNE, secrétaire administrative classe exceptionnelle,
 — M. Marc REYMOND, secrétaire administratif classe exceptionnelle,
 — M. Dominique ROUAULT, secrétaire administratif classe exceptionnelle,

— M. Olivier BRETON, secrétaire administratif classe supérieure,
 — M. Michel CLAIN, secrétaire administratif classe supérieure,
 — M. Réda DAOUD-BRICKI, secrétaire administratif classe supérieure,
 — M. Gérard DELEPIERRE, secrétaire administratif classe supérieure,
 — Mme Danielle GAUTHERIN, secrétaire administrative classe supérieure,
 — M. Dominique GUILLON, secrétaire administratif classe supérieure,
 — M. André HULAUD, secrétaire administratif classe supérieure,
 — M. Alain BOCLE, secrétaire administratif classe normale,
 — Mlle Ornella FUSEAU, secrétaire administrative classe normale,
 — M. Sylvestre GRUSZKA, secrétaire administratif classe normale,
 — Mme Béata LABRE, secrétaire administrative classe normale,
 — Mme Christine PRUNAUT, secrétaire administrative classe normale,
 — Mme Emmanuelle CASTRO, adjointe administrative principale 1^{re} classe,
 — M. Claude GILBERT, adjoint administratif principal 1^{re} classe,
 — Mme Annick HEDOUIN, adjointe administrative principale 1^{re} classe,
 — Mme Marie-Pierre PAILLET, adjointe administrative principale 1^{re} classe,
 — M. Alex ADELAIDE, adjoint administratif principal 2^e classe,
 — Mme Pascale DELCROIX DAUBY, adjointe administrative principale 2^e classe,
 — Mme Danièle LINIERES DESPLAS, adjointe administrative principale 2^e classe,
 — Mme Odile MORIN, adjointe administrative principale 2^e classe,
 — M. Serge POPEK, adjoint administratif principal 2^e classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2011

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-052 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Cuvier, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain rue Cuvier, à Paris 5^e arrondissement, il convient de régler, à titre provisoire, le stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 5^e arrondissement :

- Cuvier (rue) : côté pair, au droit du n° 8 au n° 10 ;
- Cuvier (rue) : côté impair, du n° 25 au n° 29.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place et jusqu'au retrait de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale*
Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-059 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue des Mariniers, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain 6, rue des Mariniers, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin au 14 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue des Mariniers, à Paris 14^e arrondissement :

- côté pair, du n° 6 au n° 10 ;
- côté impair, du n° 7 au n° 11.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place et jusqu'au retrait de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale*
Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-033 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans les rues Saint-Just et Pierre Rebière, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en place de câbles par ErDF, rue Pierre Rebière, à Paris 17^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Pierre Rebière et Saint-Just ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin au 8 juillet 2011 inclus de 7 h à 16 h du lundi au vendredi) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale est interdite, à titre provisoire, dans les voies suivantes à Paris 17^e :

- Saint-Just (rue) entre l'avenue du Cimetière des Batignolles et la rue Pierre Rebière.
- Pierre Rebière (rue) entre la rue Saint-Just et le boulevard du Bois le Prêtre.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 5^e Section Territoriale
de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-034 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans le passage Pouchet, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du passage Pouchet, à Paris 17^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation générale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin au 26 août 2011 inclus de 7 h 30 à 17 h du lundi au vendredi) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale est interdite, à titre provisoire, dans le passage Pouchet, dans sa partie en impasse, à partir de la rue Pouchet, à Paris 17^e.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 5^e Section Territoriale
de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-102 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans le passage des Mauxins, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, la réalisation par la Société PSEG, de travaux d'installation d'un groupe électrogène et d'une cuve à fioul, au droit du numéro 15, passage des Mauxins, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 5 au 27 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Mauxins (passage des) : côté impair, au droit du numéro 15.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-111 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que la réalisation, par ERDF, de travaux de déplacement de câbles électriques, dans la rue d'Aubervilliers, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale, dans un tronçon de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet au 3 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de la circulation générale est établi provisoirement, par suppression du double sens, dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Aubervilliers (rue d') : depuis la rue Gaston Tessier, vers et jusqu'à la rue de l'Évangile.

Art. 3. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-113 instaurant, à titre provisoire et expérimental, une aire piétonne dans la rue Gustave Goublier, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-14, R. 417-10 et R.4 31-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-162 du 31 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 10^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant la nécessité de préserver l'environnement, la sécurité et la tranquillité de la rue Gustave Goublier, à Paris 10^e, il convient, à titre provisoire, et expérimental d'instaurer une aire piétonne dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'expérimentation (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est créée, à titre expérimental et provisoire dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— Gustave Goublier (rue) : entre la rue du Faubourg Saint-Martin et le boulevard de Strasbourg.

Art. 2. — L'accès à cette voie n'est autorisé qu'aux :
— véhicules d'intervention urgente et de secours ;
— véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
— véhicules riverains ;
— véhicules de livraisons ;
— cycles.

Art. 3. — Par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé, instaurant un sens unique de circulation rue Gustave Goublier, à Paris 10^e, les cycles sont autorisés provisoirement à circuler à contresens de la circulation générale.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-162 du 31 décembre 2007 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement réservé aux G.I.G./G.I.C. situé côté impair, au droit du n° 7 de la rue Gustave Goublier, à Paris 10^e.

Art. 5. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables pendant toute la durée de l'expérimentation et jusqu'à la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-115 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Faubourg Saint-Martin et du Château Landon, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que, les travaux de réaménagement du carrefour à Paris 10^e arrondissement, nécessitent de modifier provisoirement le stationnement dans les rues du Faubourg Saint-Martin et du Château Landon ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu' au 20 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 10^e arrondissement :

— Château Landon (rue du) : côté pair, au droit du n° 2,

— Faubourg Saint-Martin (rue du) : côté impair, au droit des n°s 177/179 et 189 et côté pair, au droit du n° 200.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne l'emplacement réservé pour livraisons situé au droit du n° 2, rue du Château Landon, à Paris 10^e arrondissement.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'au la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef de la
6^e Section territoriale de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-117 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que, les travaux de dépose d'un store et de la mise en place d'un dispositif anti-pigeon à Paris 10^e arrondissement, nécessitent de modifier provisoirement le stationnement dans la rue Saint-Maur ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 24 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— Saint-Maur (rue) : côté impair, au droit des n^{os} 179 à 183.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne l'emplacement réservé pour livraisons situé au droit du n° 177, rue Saint-Maur, à Paris 10^e arrondissement.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef de la 6^e Section territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-120 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans l'avenue Secrétan, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 431-7 et R. 431-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant et complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-090 du 30 octobre 2008 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Considérant que, la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réparation du revêtement de la chaussée, dans l'avenue Secrétan, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'y instaurer provisoirement un sens de circulation et d'y neutraliser le couloir bus, situé côté impair entre la rue de Meaux et le boulevard de la Villette ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 20 au 22 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation générale est établi provisoirement, par suppression du double sens, dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Secrétan (avenue) : depuis la rue de Meaux vers et jusqu'au boulevard de la Villette.

Art. 2. — Le couloir bus est interdit provisoirement, à la circulation dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Secrétan (avenue) : entre la rue Meaux et le boulevard de la Villette.

Art. 3. — Les dispositions de l'article premier de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 ainsi que celles de l'arrêté municipal n° 2008-090 du 30 octobre 2008 sont suspendues provisoirement en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article précédent du présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-125 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jacques Louvel-Tessier, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que les travaux d'adduction d'un immeuble à Paris 10^e arrondissement, nécessitent de modifier provisoirement le stationnement dans la rue Jacques Louvel-Tessier ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 13 juillet 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— Jacques Louvel-Tessier (rue) : côté pair, au droit des n^{os} 32 à 36.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne l'emplacement réservé pour livraisons situé au droit du n^o 34, rue Jacques Louvel-Tessier, à Paris 10^e arrondissement.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef de la 6^e Section territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 6/2011-126 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Belleville, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'assainissement de Paris de construction d'un branchement particulier à l'égout public, au droit du n^o 56, rue de Belleville, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin au 29 juillet 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Belleville (rue de) : côté impair, au droit des numéros 51, 53, 59 et 61.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 6/2011-134 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Chaudron, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que les travaux de remplacement et de maintenance d'antenne à Paris 10^e arrondissement, nécessitent de mettre en impasse et d'interdire le stationnement, à titre provisoire, dans la rue Chaudron, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 1^{er} juillet 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La rue Chaudron, à Paris 10^e arrondissement est mise en impasse, à titre provisoire, de 7 h 30 à 18 h :

— à partir de la rue du Château Landon, vers et jusqu'au n^o 20 de la voie,

— à partir de la rue de l'Aqueduc, vers et jusqu'au n^o 16 de la voie.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n^o 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les portions de voies de la rue Chaudron mentionnées à l'article précédent.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— Chaudron (rue) : côté pair, au droit du n^o 20 et côté impair, au droit des n^{os} 23/25.

Art. 4. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef de la 6^e Section*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-137 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Pierre Bullet, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que les travaux d'aménagement du trottoir rue Hittorf, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent de mettre en impasse et d'interdire provisoirement le stationnement dans la rue Pierre Bullet ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin au 15 juillet 2011 pour la mise en impasse et du 11 au 15 juillet 2011 inclus pour l'interdiction de stationnement) ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante à Paris 10^e arrondissement est mise en impasse, à titre provisoire :

— Pierre Bullet (rue) : à partir de la rue du Château d'Eau, vers et jusqu'à la rue Hittorf.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la rue Pierre Bullet.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— Pierre Bullet (rue) : côté impair, en vis-à-vis du n° 6.

Art. 4. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-032 du 25 février 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Orillon », à Paris 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e arrondissement, et nécessitent dès lors, d'interdire la circulation générale, de neutraliser le double sens cyclables et de réglementer le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 27 juin au 16 septembre 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale est interdite, à titre provisoire, dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Fontaine au Roi (rue de la) : entre la rue Saint-Maur et la rue Morand.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté municipal n° 2010-032 du 25 février 2010 susvisé est suspendu provisoirement en ce qui concerne la rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Morand et la rue Saint-Maur.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Fontaine au Roi (rue de la) :

- côté impair, au droit des n^{os} 67, 69, 73 et 75 ;

- côté pair, entre la rue Saint-Maur et la rue Morand.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques situé au droit du numéro 71, rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

Art. 6. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-014 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant et complétant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-090 du 30 octobre 2008 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue des Pyrénées, à Paris 20^e arrondissement, et qu'il convient dès lors d'y instaurer provisoirement un sens unique de circulation et de modifier les règles de stationnement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet au 26 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, est établi, par suppression du double sens, dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Pyrénées (rue des) : depuis la rue des Orteaux, vers et jusqu'au passage Dagorno et depuis la cité Champagne, vers et jusqu'à la rue d'Avron.

Art. 2. — Le couloir bus situé côté pair est interdit provisoirement à la circulation dans les portions de la rue des Pyrénées mentionnées à l'article précédent.

Art. 3. — Les dispositions de l'article premier de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 ainsi que celles de l'arrêté municipal n° 2008-090 du 30 octobre 2008 sont suspendues provisoirement en ce qui concerne les portions de la rue des Pyrénées mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Pyrénées (rue des) : des deux côtés, entre la rue des Orteaux et le passage Dagorno et entre la cité Champagne et la rue d'Avron (dont un emplacement réservé aux taxis au droit des numéros 67 bis-69 suspendu).

Art. 5. — Un emplacement réservé aux taxis, est créé provisoirement au droit des numéros 55-59, rue des Pyrénées.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 sont suspendues concernant les 2 emplacements réservés aux livraisons au droit des numéros 75 et 105 de la rue des Pyrénées.

Art. 7. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8-2011/050 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lamblardie, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de modernisation de l'éclairage public des entreprises Linéa-BTP et STPEE, rue Lamblardie, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 20 juin 2011 au 2 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— rue Lamblardie (rue) :

- côté impair : au droit des numéros 1 à 25 (12 et 14 places), dates prévisionnelles : 20 juin au 2 septembre 2011 inclus,

- côté pair : au droit du numéro 30 (1 place), date prévisionnelle : le 22 juin 2011,

au droit des numéros 2 à 30 (22 et 23 places), dates prévisionnelles : du 4 au 29 juillet 2011 inclus.

Art. 2. — Les mesures prévues à l'article précédent sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8-2011/053 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de l'entreprise SRC (construction d'un immeuble), avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 28 juillet 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit avenue du Docteur Arnold Netter, 12^e arrondissement côté pair, au droit du numéro 70 (2 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8-2011/054 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans une section de l'avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e arrondissement et qu'il convient dès lors d'interdire provisoirement cette voie à la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 6 et 25 juillet 2011) ;

Arrête :

Article premier. — L'avenue du Docteur Arnold Netter (entre le cours de Vincennes et l'avenue de Saint-Mandé), à Paris 12^e arrondissement, est, à titre provisoire, interdite à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et de Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8-2011/055 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans une section de l'avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que d'importants travaux de la C.P.C.U. (entreprise SPAC), nécessitent la mise en sens unique, à titre provisoire, d'un tronçon de l'avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 5 juillet inclus et du 26 au 28 juillet 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué, par suppression du double sens, avenue du Docteur Arnold Netter, 12^e arrondissement, depuis le cours de Vincennes, vers et jusqu'à l'avenue de Saint-Mandé.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-052 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Reuilly, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de modernisation de l'éclairage public par l'entreprise Linéa-BTPet STPEE, place Félix Eboué, rues Lamblardie et de Taïti, à Paris 12^e arrondissement, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique au droit des n^{os} 114/116, rue de Reuilly ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 16 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Reuilly (rue de), côté pair, au droit des n^{os} 114 et 116 (3 places).

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2011, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH-37 des 10 et 11 juillet 2006 fixant le statut particulier des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, notamment ses articles 4-3° et 8 ;

Vu la délibération DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant les modalités de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Des épreuves professionnelles de sélection seront organisées à partir du 17 novembre 2011 en vue de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2011, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, prévue par l'article 8 de la délibération susvisée des 10 et 11 juillet 2006.

Trois postes sont à pourvoir.

Art. 2. — Les candidatures transmises par voie hiérarchique devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau de l'encadrement supérieur) le 3 novembre 2011 au plus tard, accompagnées du rapport établi par le supérieur hiérarchique sur la manière de servir des intéressé(e)s.

Art. 3. — La composition de la Commission de sélection fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines,

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours public pour l'accès au corps des professeurs de l'ESPCI dans la discipline physiologie, ouvert à partir du 28 mars 2011 pour un poste.

1 — M. KLARFELD André.

Arrête la présente liste à un nom.

Fait à Paris, le 20 juin 2011

Le Président Suppléant du Jury

Antoine TRILLER

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public pour l'accès au corps des professeurs de l'ESPCI dans la discipline physiologie, ouvert à partir du 28 mars 2011,

afin de permettre le remplacement du candidat figurant sur la liste principale, s'il ne peut être nommé ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme KISTNASSAMY Sophie née PEZET.

Arrête la présente liste à un nom.

Fait à Paris, le 20 juin 2011

Le Président Suppléant du Jury

Antoine TRILLER

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi de secrétaires administratifs — spécialité action éducative de classe normale, au titre de l'année 2011.

- M. Laurent LOPEZ
- Mme Nathalie CHALIER-LENAIN
- Mlle Nathalie PATURANGE.

Liste arrêtée à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 23 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi de secrétaires administratifs — spécialité action éducative de classe normale — mesures transitoires au titre de l'année 2011.

- M. Thierry LARISTAN
- Mlle Marie-Claire PAGES
- M. Pierre MAISONNY
- Mme Danielle BRETAGNOLLE.

Liste arrêtée à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 23 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaires administratifs — spécialité action éducative de classe supérieure, au titre de l'année 2011.

- Mme Cécile MASSOL
- M. Patrice SOW
- Mme Kayatridevy VIRAPIN
- Mme Anne-Geneviève COLIN
- Mme Agnès THIBAudeau
- Mme Frédérique DEVELAY
- M. Laurent FAVRE
- Mme Estelle HENRY
- M. Jean-Pierre LARUELLE.

Liste arrêtée à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 23 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Nomination au choix dans le corps des secrétaires de documentation de classe normale, au titre de l'année 2011.

- 1 — BERTAUX Michèle
- 2 — CRABIT Marie-Dominique
- 3 — LEMOULE Nadine.

Tableau arrêté à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 23 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif des bibliothèques principal de 2^e classe, au titre de l'année 2011.

- 1 — PICARDET Philippe
- 2 — FOUIX Elisabeth
- 3 — HAMMOUCHE Karim
- 4 — BONNET Samuel
- 5 — CALLEC Christine
- 6 — BILALY Jeanne
- 7 — BOISSY Sylvette
- 8 — MEDJEDOUL Rachid.

Tableau arrêté à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 23 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif des bibliothèques principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2011.

- 1 — CAMILE Catherine
- 2 — BABIN Patricia
- 3 — MOHAMED Hafidhou
- 4 — MAZOIRES Chantal
- 5 — CASTERA-TORDET Carol.

Tableau arrêté à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 23 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix dans le corps des assistants des bibliothèques de classe normale, au titre de l'année 2011.

- 1 — ROBERT Nathalie
 - 2 — LOYER Rejane
 - 3 — SABAT Chantal
 - 4 — NOLD Lucie
 - 5 — RAMIANDRISOA Modeste
 - 6 — SARAZIN Jean-Luc
 - 7 — DUPONT Michel
- Tableau arrêté à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 23 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'assistant des bibliothèques de classe supérieure, au titre de l'année 2011.

- 1 — THORIN Huguette
 - 2 — VALLET Stéphane.
- Tableau arrêté à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 23 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Nomination au choix dans le corps des bibliothécaires adjoints spécialisés, au titre de l'année 2011.

- 1 — MASSON Nicolas
- Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 23 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de bibliothécaire adjoint spécialisé de 1^{re} classe, au titre de l'année 2011.

- 1 — SAJUS Hélène
- 2 — CANONNE Blandine
- 3 — COUBE Dominique
- 4 — FLEURET Christine
- 5 — VINCENTI Jean-Louis
- 6 — EJARQUE Catherine
- 7 — AMIOT Dominique
- 8 — PELOU Olivier
- 9 — DUVAL Dominique
- 10 — CHOQUET Bruno

- 11 — COLMET DAAGE Martin
 - 12 — CROZET Jacqueline
 - 13 — GOBERT Pascale
 - 14 — BEILIN Elisabeth
 - 15 — HAAG Odile
 - 16 — SIMONET Patrick.
- Tableau arrêté à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 23 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de bibliothécaire adjoint spécialisé hors classe, au titre de l'année 2011.

- 1 — SENG PHUONG Anouk
 - 2 — BEAUX Anne Caroline
 - 3 — BOISSY Claude
 - 4 — LEGRAND Elisabeth
 - 5 — GOURDIN Françoise
 - 6 — SULZER Claude
 - 7 — BERTINI Anny
 - 8 — CHEREL Marie-Claude
 - 9 — CHAUVEAU Josette
 - 10 — ASHIBA Lucie
 - 11 — TRIKOFF Françoise
 - 12 — OHAYON Gabriel
 - 13 — TOURRIERE Philippe
 - 14 — QUILFEN Hélène
 - 15 — VILLETTE Catherine
 - 16 — RAILLON Magali.
- Tableau arrêté à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 23 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Nomination au choix dans le corps des techniciens des services culturels de classe normale, au titre de l'année 2011.

- 1 — ROYAN Martine
 - 2 — DIDIER Arlette
- Tableau arrêté à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 23 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de technicien des services culturels de classe supérieure, au titre de l'année 2011.

1 — ALASSIMONE Catherine.

Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 23 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2^e classe, au titre de l'année 2011.

1 — ZAMY Philippe.

Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 23 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1^{re} classe, au titre de l'année 2011.

1 — RUINET Rudy

2 — LAGRANGE Pascale

3 — MEZAZIGH Bachir

4 — CHAILLOU Dominique

5 — GAVOIS Christian

6 — BROUX Dominique

7 — MBAE Mohamed

8 — PONCHELET Louis

9 — TROMELIN Gilles

10 — MEZIANE ELOTMANI Fouad.

Tableau arrêté à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 23 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2011.

1 — BERTON Daniel.

Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 23 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste de sous-admissibilité établie par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admissibilité du concours externe d'inspecteur de sécurité de la Ville de Paris, ouvert à partir du 23 mai 2011, pour cinq postes.

Série 1 — Epreuves écrites de sous-admissibilité :

1 — M. ALI Sabiti

2 — Mme BELOUALI Naïma

3 — M. BERTHOMEAU Julien

4 — M. CAMARA Mamadou

5 — M. CHAILLON Dimitri

6 — M. CHEIKH Mehdi

7 — Mme DAS NEVES Noémie

8 — M. DEBAECKER Bruno

9 — Mme DOME Clémence

10 — M. EBEDE Moïse

11 — M. EDME Christophe

12 — M. FRUTEAU DE LACLOS Alexandre

13 — M. HASSAINE D Hakim né HASSAINE

14 — M. HONVO AKANNI Alenassou

15 — Mme HOYOS Marine

16 — M. JESEL Olivier

17 — M. KADA Rachid

18 — M. KOOTSTRA Christophe

19 — M. LANCREROT Romuald

20 — Mme LECEUVE Véronique

21 — M. MAGHROUF Nabil

22 — M. MHOUMADI Youssouf

23 — Mme NCIRI M'barka

24 — M. NII Gilles

25 — M. PONTAULT Denis

26 — M. ROBERT Cyril

27 — M. STEFFANY Blaise

28 — M. VIRON Henri.

Arrête la présente liste à 28 (vingt-huit) noms.

Fait à Paris, le 23 juin 2011

Le Président du Jury

Patrick LEBOWSKI

Direction des Ressources Humaines. — Liste de sous-admissibilité établie par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admissibilité du concours interne d'inspecteur de sécurité de la Ville de Paris (F/H), ouvert à partir du 23 mai 2011, pour cinq postes.

Série 1 — Epreuves écrites de sous-admissibilité :

- 1 — M. BROUILLET Guillaume
- 2 — M. BUJOLI David
- 3 — M. CAMPUS Michel
- 4 — M. COULIBALY Amadou
- 5 — M. DE CORDOUE Emmanuel
- 6 — M. DEBUREAUX Julien
- 7 — M. FELIXINE Brevil
- 8 — M. FRANCOIS Eric
- 9 — M. GOCALEC Romain
- 10 — Mme HAMAM Sonia née KAROUI
- 11 — Mme LIOUX Gwenaëlle
- 12 — M. MEREL Stéphane
- 13 — M. MONPIERRE Thierry
- 14 — M. NODJIDOROU Kamsol
- 15 — M. OUMAZIZ Mayede
- 16 — Mme RABETOKOTANY Nicole
née ANDRIAMAMONJY
- 17 — M. RODRIGUES David.

Arrête la présente liste à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 23 juin 2011

Le Président du Jury

Patrick LEBOWSKI

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours public pour l'accès au corps des professeurs de l'ESPCI dans la discipline physique de la matière condensée, ouvert à partir du 17 janvier 2011, pour un poste.

— M. RODITCHEV Dimitri.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 22 juin 2011

Le Président du Jury

Denis JEROME

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public pour l'accès au corps des professeurs de l'ESPCI dans la discipline physique de la matière condensée, ouvert à partir du 17 janvier 2011,

afin de permettre le remplacement du candidat figurant sur la liste principale, s'il ne peut être nommé ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. CAZAYOUS Maximilien

2 — M. ARTZNER Franck.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2011

Le Président du Jury

Denis JEROME

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours public pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'ESPCI dans la discipline physique du solide et nanophysique, ouvert à partir du 4 avril 2011, pour un poste.

— Mme GUERLIN Christine.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 23 juin 2011

Le Président du Jury

Takis KONTOS

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'ESPCI dans la discipline physique du solide et nanophysique, ouvert à partir du 4 avril 2011,

afin de permettre le remplacement du candidat figurant sur la liste principale, s'il ne peut être nommé ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme FEUILLET-PALMA Cheryl

2 — M. COPIE Olivier.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 23 juin 2011

Le Président du Jury

Takis KONTOS

Direction des Ressources Humaines. — Liste des nominations au choix dans le grade de secrétaire administratif d'administrations parisiennes (spécialité administration générale), au titre de l'année 2011.

1 — Mme PENISSAT Anne-Marie

2 — Mme COURTALON Danièle

3 — Mme WILLAERT Valérie

4 — Mme DERIEUX Chantal

5 — Mme LEGENDRE Armelle

6 — Mme MORBU Francine

7 — Mme MONNY Isabelle

8 — Mme TORTEVOIX Claudine

9 — Mme MAGISSON Christine

10 — Mme ANGLADE Françoise

11 — Mme TRICOCHÉ Fabienne

12 — Mme CHOUCROUN Danièle

13 — Mme MONVOISIN Sylvie

- 14 — Mme BEQUET Catherine
- 15 — Mme LACOM Lucienne
- 16 — Mme GOUVERNEUR Liliane
- 17 — Mme PAYAN Dominique
- 18 — M. LE CURIEUX Jean-François
- 19 — Mme MARTIN Patricia
- 20 — Mme SARAZIN Martine
- 21 — Mme DUFOUR Sergine
- 22 — Mme DOMINGUEZ Martine
- 23 — Mme BOULANGER Annie
- 24 — M. GRANGER Michaël
- 25 — Mme CARRE-LETHIEC Evelyne
- 26 — Mme PAILLET Marie-Pierre
- 27 — Mme DURAND Brigitte
- 28 — Mme SAINREAU Catherine
- 29 — Mme MIGEON Catherine
- 30 — Mme DESROSES Marie-Andrée
- 31 — M. LUCAS Philippe
- 32 — M. LAGUIONIE Jean-Noël
- 33 — Mme DESCUBES Alexandra
- 34 — Mme MASURES Nathalie
- 35 — Mme BOIRON Monique
- 36 — Mme VENDENDEGEN Catherine
- 37 — Mme BELTRAMELLI Catherine
- 38 — Mme FOURNY Carole.

Liste arrêtée à 38 (trente-huit) noms.

Fait à Paris, le 23 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes (spécialité administration générale), au titre de l'année 2011.

- 1 — M. DUPONT Dominique
- 2 — M. LAFARGUE Pierre
- 3 — Mme IEHL Annie
- 4 — Mme CRASS Yolande
- 5 — Mme VINCENT Jocelyne
- 6 — Mme ROSELE Chantal
- 7 — Mme MILLET Aude
- 8 — M. BLEURVACQ Marc
- 9 — Mme CAMBUS Sophie
- 10 — Mme COUSIN-BRIBANICK Nadège
- 11 — Mme BACHELET Jeannine
- 12 — Mme BOURGAIN Nadine
- 13 — M. VERRY Jacques
- 14 — Mme LE COZ Marie-Hélène
- 15 — Mme LAURIAT Valérie
- 16 — Mme AUBRUN Marie-Antoinette
- 17 — Mme SEIGNEURET Françoise
- 18 — Mme TOURNAIRE Isabelle

- 19 — Mme PROUCHANDY Catherine
- 20 — M. PAUVERT Erick
- 21 — Mme NOUVIER Marlène
- 22 — M. BAYLE André-François
- 23 — M. RIVIERE Bruno
- 24 — Mme SAINT-CRICQ Françoise
- 25 — Mme DA EIRA Anabela
- 26 — Mme CUSSONNEAU Isabelle
- 27 — Mme VALESİ Paule
- 28 — M. TEMPIER Frédéric
- 29 — M. OLIVIER Henri
- 30 — Mme JEHANNO Christine
- 31 — M. QUILLENТ Philippe
- 32 — Mme DEMEOCQ Martine
- 33 — Mme BOSCARDIN Mary
- 34 — Mme MORGNY Irène
- 35 — M. PARISY Henri
- 36 — Mme PELLE Catherine
- 37 — M. COMTE Raoul
- 38 — M. MIRAU Alain
- 39 — M. BARDEDETTE André
- 40 — M. ODWAZNY Patrick
- 41 — Mme DRAIN-CHIARELLI Sylvie
- 42 — Mme LEMEE Elisabeth
- 43 — M. CAREL Hugo
- 44 — Mme FRAYSSE Patricia
- 45 — M. CHEREL Jean-Marc
- 46 — Mme FAVOCCIA Corinne
- 47 — Mme DELAPRE Nathalie
- 48 — Mme ALLAIN Martine
- 49 — Mme LEBAILLY Chantal
- 50 — Mme LEBEL Ghislaine
- 51 — Mme CHAUDESAIGUES Nathalie
- 52 — Mme CLARTE Nelly
- 53 — M. BRICOT Michel
- 54 — Mme VERNIS Martine
- 55 — Mme ANSELMETTO Sylvie
- 56 — Mme BOUVIER Evelyse
- 57 — Mme BORDES-CUIGNET Christiane
- 58 — Mme ROUQUIE Valérie
- 59 — Mme CALIXTE Darie
- 60 — M. BRESSAN Thierry
- 61 — Mme OZANAM Agnès
- 62 — Mme MARION Suzanne
- 63 — Mme THOMONT Nathalie
- 64 — Mme VALETTE Françoise
- 65 — Mme PRIOSET Isabelle
- 66 — M. PAYET Jean-Pierre
- 67 — Mme LE GALL Nicole
- 68 — Mme LECOQ Edith
- 69 — Mme LE HENAFF Laurence
- 70 — M. DELBOURG Richard
- 71 — M. CALDERON Laurent
- 72 — Mme BOURRET Monique

- 73 — Mme GAYON Catherine
 74 — Mme BUFFARD Marie-Christine
 75 — Mme SEMAIN Nathalie.
 Liste arrêtée à 75 (soixante-quinze) noms.

Fait à Paris, le 23 juin 2011

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste des nominations au choix dans le grade de secrétaire administratif d'administrations parisiennes (spécialité administration générale), mesures transitoires au titre de l'année 2011.

- 1 — M. BARADAT Philippe
 2 — Mme BARTHELEMY Sylvie
 3 — Mme BEN HAIEM Dominique
 4 — Mme BERTHEUX Claire
 5 — Mme BOURHIS Monique
 6 — Mme BRADAMANTIS Betty
 7 — Mme BROUJISSOU Sandrine
 8 — M. CASSANDRO Pascal
 9 — Mme CHALAS Agnès
 10 — M. COUTURIER Christian
 11 — Mme DAIME Marylène
 12 — Mme DAOUD BRIKCI Myriam
 13 — Mme DEAU Colette
 14 — Mme DELONGEAS Evelyne
 15 — Mme DELZANNI Marie Paule
 16 — Mme DESPRES Elisabeth
 17 — Mme FABRE Christine
 18 — M. FOICHAT Henri
 19 — Mme GALLEY Stéphanie
 20 — M. GOGER Christian
 21 — Mme GONTARD Timothée
 22 — Mme GUILLAIN-PINAULT Hélène
 23 — Mme HARDOUIN-SERVAT Jocelyne
 24 — Mme HERVE Joëlle
 25 — Mme HUYNH Kim Lan
 26 — Mme JACQUON Marie Dominique
 27 — M. JOUAN Pascal
 28 — Mme JULIEN Betty
 29 — Mme LASSERRE Martine
 30 — Mme LETELLIER Laura
 31 — M. LHOPITALAULT Eric
 32 — Mme LORENTE GONZALEZ Jocelyne
 33 — M. LORTEAU Guy
 34 — Mme MALDOTTI Valérie
 35 — Mme MELYON Lydia
 36 — Mme MEY Béatrice
 37 — M. MONTET Jacques
 38 — Mme MORICE Marie-Paule
 39 — Mme NARDOL Danièle
 40 — Mme NORMAND Martine
 41 — Mme PAGET Brigitte
 42 — M. PICAULT Michel
 43 — Mme QUINTON Simone

- 44 — Mme REBIERE Isabelle
 45 — Mme REBOURS Catherine
 46 — Mme REVEREAULT Christine
 47 — Mme SALVI-CASONI Patricia
 48 — Mme SANTONI Catherine
 49 — M. VAYSSET Didier
 50 — Mme VERDIER Isabelle
 Liste arrêtée à 50 (cinquante) noms.

Fait à Paris, le 23 juin 2011

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Affaires Scolaires. — Modification relative aux régisseurs et aux mandataires suppléants pour la régie d'avance de la Circonscription des Affaires Scolaires des 11 et 12^e arrondissements de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 30 mai 2011 :

— M. LECOTTELEY (Patrick), secrétaire des services extérieurs, est nommé régisseur d'avances auprès de la Direction des Affaires Scolaires pour la circonscription des Affaires Scolaires des 11 et 12^e arrondissements, à compter du 30 mai 2011.

— M. CHETTIH (Karim) est nommé mandataire suppléant, également à compter du 30 mai 2011.

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, pour 2011, de la capacité d'accueil, du budget et de la participation annuelle individuelle opposable aux autres Départements applicables à la Section d'Adaptation Spécialisée Turbulences ! située 218-222, rue de Courcelles, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 2 janvier 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Turbulences ! » pour sa Section d'Adaptation Spécialisée Turbulences ! sis 218-222, rue de Courcelles, 75017 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : Section d'Adaptation Spécialisée Turbulences ! située 218-222, rue de Courcelles, 75017 Paris, est fixée pour 2011, à 10 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 21 907 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 238 940,56 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 43 056,11 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 299 100,86 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 4 802,81 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 7 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 209 370,60 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2011 opposable aux autres Départements concernés est de 29 910,08 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 140,16 € sur la base de 220 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Agence Régionale de Santé — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — spécialité orthophoniste.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 17-1°G du 28 octobre 2002 modifiée fixant le statut particulier du corps des personnels de rééducation du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — spécialité orthophoniste — s'ouvrira à partir du 14 novembre 2011 à Paris.

Le nombre de postes est fixé à 3.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr du 5 septembre au 10 octobre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 juin 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

D.A.S.E.S. — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours interne sur titres de cadre socio-éducatif des établissements départementaux, ouvert à partir du 1^{er} juin 2011.

- 1 — DROT Thierry
- 2 — JOSIE Marie-Thérèse
- 3 — BOUCHIGNY Audrey
- 4 — GARCIA Patricia

- 5 — BENAIS Nathalie
 6 — CARDON Anne-Cécile
 7 — LALO Franck.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Un poste non pourvu par le concours externe est attribué à un candidat du concours interne.

Fait à Paris, le 24 juin 2011

*La Présidente du Jury,
 Chef du Bureau
 de l'Accueil Familial Départemental*
 Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCH

D.A.S.E.S. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite du concours interne sur titres de cadre socio-éducatif des établissements départementaux, ouvert à partir du 1^{er} juin 2011.

— BOURLETTE Christophe.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 24 juin 2011

*La Présidente du Jury,
 Chef du Bureau
 de l'Accueil Familial Départemental*
 Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

D.A.S.E.S. — Liste principale établie par ordre de mérite du concours externe sur titres de cadre socio-éducatif des établissements départementaux, ouvert à partir du 1^{er} juin 2011.

Un candidat a été déclaré admis :

— COMMEAU Christine.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

Fait à Paris, le 24 juin 2011

*La Présidente du Jury,
 Chef du Bureau
 de l'Accueil Familial Départemental*
 Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
 HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2011-0404 modifiant le nombre initial et la répartition des autorisations de mises en stage d'agents des services hospitaliers qualifiés, au titre de 2010.

La Directrice Générale
 de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statuts particuliers du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2010/0775 du 9 décembre 2010 fixant le nombre et la répartition des autorisations de mises en stage d'agents des services hospitaliers qualifiés au titre de 2010 modifié par les arrêtés n° 2011/033 du 2 février 2011 et n° 2011/0110 du 11 avril 2011 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 du 19 octobre 2006 modifié donnant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du Siège ;

Vu le visa VNCOC010-00049 du 4 novembre 2010 du Contrôleur financier ;

Arrête :

Article premier. — La nouvelle répartition des autorisations de mises en stage d'agents des services hospitaliers qualifiés, au titre de 2010, est modifiée et fixée comme suit :

Hôpital Antoine Bécclère	4
Hôpital Avicenne	5
Hôpital Ambroise Paré	3
Hôpital Beaujon	6
Hôpital Bicêtre	2
Hôpital Bichat / Claude Bernard	13
Hôpital Charles Richet	6
Hôpital Cochin / Saint-Vincent de Paul	12
Hôpital Emile Roux	11
Hôpital Georges Clemenceau	0
Hôpital Hôtel-Dieu	5
Hôpital Jean Verdier	1
Hôpital Joffre Dupuytren	0
Hôpital Marin de Hendaye	3
Hôpital Necker	10
Hôpital René Muret / Bigottini	7
Hôpital Rothschild	6
Hôpital Saint-Antoine	1
Hôpital Saint-Louis	0
Hôpital Sainte-Périne	2
Hôpital Tenon	0
Groupe Hospitalier Broca / La Rochefoucauld / La Collégiale	3
Groupe Hospitalier Henri Mondor / Albert Chenevier	1
Groupe Hospitalier Lariboisière / Fernand Widal	22
Groupe Hospitalier Raymond Poincaré / Berck	2
Centre de la Formation et du Développement des Compétences	1
TOTAL	126

Art. 2. — Pour toutes les mises en stage à compter de la date de signature du présent arrêté, le visa du Contrôleur financier du 4 novembre 2010 susvisé est remplacé par le visa VNCOC011-0056 du 1^{er} juin 2011.

Art. 3. — Le Directeur de chaque site concerné assure dans la limite des postes autorisés, les mises en stage de la manière suivante :

— en priorité, en épuisant la dernière liste d'aptitude arrêtée en Commission de sélection dans l'établissement et dans l'ordre établi par cette liste,

— à défaut de liste, ou si cette liste est épuisée, en arrêtant une nouvelle liste d'aptitude après organisation d'une Commission de sélection dans l'établissement.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines de l'A.P.-H.P. est chargé de la publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Le Directeur de chaque site concerné assure la publicité des actes relatifs à l'application du présent arrêté selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines de l'A.P.-H.P. et le Directeur de chaque site concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juin 2011

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Christian POIMBOEUF

Arrêté n° 2011-0405 modifiant le nombre initial et la répartition des autorisations de mises en stage d'agents d'entretien qualifiés, au titre de 2010.

La Directrice Générale
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-936 du 19 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des blanchisseurs et des conducteurs ambulanciers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010/0773 du 9 décembre 2010 modifié par l'arrêté n° 2011/0032 du 2 février 2011 fixant le nombre et la répartition des autorisations de mises en stage d'agents d'entretien qualifiés au titre de 2010 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 du 19 octobre 2006 modifié donnant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu le visa VNCOC010-00050 du 4 novembre 2010 du Contrôleur financier ;

Arrête :

Article premier. — La nouvelle répartition des autorisations de mises en stage d'agents d'entretien qualifiés au titre de 2010 est modifiée et fixée comme suit :

AGEPS (Agence Générale des Equipements et Produits de Santé)	4
Hôpital Ambroise Paré	1
Hôpital Antoine Béchère	2
Hôpital Armand Trousseau	0
Hôpital Bichat / Claude Bernard	3
Hôpital Marin de Hendaye	3
Hôpital René Muret Bigottini	2
Hôpital Rothschild	6
SMS (Sécurité, Maintenance et Services)	15
Groupe Hospitalier Henri Mondor / Albert Chenevier	1
TOTAL	37

Art. 2. — Pour toutes les mises en stage à compter de la date de signature du présent arrêté, le visa du Contrôleur financier du 4 novembre 2010 susvisé est remplacé par le visa VNCOC011-0057 du 1^{er} juin 2011.

Art. 3. — Le Directeur de chaque site concerné assure dans la limite des postes autorisés, les mises en stage de la manière suivante :

— en priorité, en épuisant la dernière liste d'aptitude arrêtée en Commission de sélection dans l'établissement et dans l'ordre établi par cette liste,

— à défaut de liste, ou si cette liste est épuisée, en arrêtant une nouvelle liste d'aptitude après organisation d'une Commission de sélection dans l'établissement.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines de l'A.P.-H.P. est chargé de la publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Le Directeur de chaque site concerné assure la publicité des actes relatifs à l'application du présent arrêté selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines de l'A.P.-H.P. et le Directeur de chaque site concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juin 2011

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Christian POIMBOEUF

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00462 modifiant l'arrêté n° 2009-00646 du 7 août 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Judiciaire.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2009-00646 du 7 août 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Judiciaire ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire interdépartemental des services de police de la Préfecture de Police en date du 30 mai 2011 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Police Nationale en date du 9 juin 2011 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Directeur de la Police Judiciaire ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 7 août 2009 susvisé est modifié comme suit :

I. — L'article 8 est ainsi modifié :

1° *Les mots* : « La division de l'information et de l'assistance », *sont remplacés par les mots* : « un service d'information et d'assistance » ;

2° *Les mots* : « La division de la statistique et de la documentation opérationnelle » *sont supprimés* ;

II. — A l'article 9, *il est ajouté un dernier alinéa ainsi rédigé* :
« La brigade de l'exécution des décisions de justice » ;

III. — A l'article 12, les mots : « Le service de l'exécution des décisions de justice », *sont remplacés par les mots* : « Le service régional de documentation criminelle ».

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des

Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00463 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19 et A. 34 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-1 à L. 2214-4 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la défense, notamment son article R. 1311-29 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu la loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police Nationale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment le IV de son article 34 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité, notamment son article 37 ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la Police Nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2010 fixant la liste des routes de la Région d'Ile-de-France relevant de la compétence du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du préfet de police en date du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police en date du 30 mai 2011 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Police Nationale en date du 9 juin 2011 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, qui constitue la Direction chargée du maintien de l'ordre public et de la régulation de la circulation mentionnée à l'article 3 du décret du 24 juillet 2009 susvisé, est dirigée par un Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police.

Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation est assisté par un Directeur Adjoint, qui exerce les fonctions de chef d'état-major et assure l'intérim ou la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

**TITRE PREMIER :
MISSIONS**

Art. 2. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation est chargée à Paris :

1° — Du maintien de l'ordre public ;

2° — De la protection du siège des institutions de la République et des représentations diplomatiques ;

3° — De la sécurité des déplacements et séjours officiels ;

4° — Du contrôle du respect des dispositions du Code de la route et, en particulier, de la prévention et de la lutte contre la délinquance et les violences routières ;

5° — De la régulation de la circulation routière ;

6° — Du fonctionnement des centres de rétention administrative de Paris et du dépôt du Palais de Justice ;

7° — De la garde et des transferts des détenus et retenus.

A ce titre, elle concourt également aux missions de police administrative.

Elle participe, en outre, en liaison avec la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à la prévention et à la lutte contre la délinquance sur la voie publique.

Art. 3. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation est chargée des opérations de maintien de l'ordre public dans les Départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne, en liaison avec les services de police territorialement compétents.

Sur décision du Préfet de Police, elle assure, dans ces Départements, la sécurité des déplacements, manifestations et sites qui lui sont désignés.

Art. 4. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation est chargée, en liaison avec les services de la police et de la gendarmerie nationales territorialement compétents, des opérations de régulation de la circulation et de missions de sécurité routière sur les routes figurant en annexe de l'arrêté du 23 juin 2010 susvisé.

A cet effet, les compagnies républicaines de sécurité autoroutières implantées dans la zone de défense de Paris sont placées pour emploi sous la direction fonctionnelle du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 5. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation assiste le Préfet de Police dans la coordination des mesures d'information et de circulation routières dans la zone de défense et de sécurité de Paris. A ce titre, elle prépare et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un Département et assure la coordination technique de la mise en œuvre des mesures de coordination de gestion du trafic et d'information routière et des plans départementaux de contrôle routier.

Sous l'autorité du Préfet de Police, elle assure la Direction du Centre Régional d'Information et de Coordination Routière de Créteil. A cet effet, le Directeur de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation est assisté du responsable de ce service.

Art. 6. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation assure le contrôle du respect de l'application de la réglementation relative aux taxis et aux autres catégories de véhicules de transport particulier de personnes à titre onéreux dans la zone de compétence du Préfet de Police.

Art. 7. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

**TITRE II :
ORGANISATION**

Art. 8. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation comprend :

— L'état-major ;

— La Sous-Direction de l'Ordre Public de l'Agglomération Parisienne ;

— La Sous-Direction Régionale de la Circulation et de la Sécurité Routière ;

— La Sous-Direction de la Protection des Institutions, des Gardes et des Transferts de l'Agglomération Parisienne ;

— La Sous-Direction de la Gestion Opérationnelle.

Le Bureau d'analyse et de prospective est directement rattaché au Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation.

Section 1^{re} :

L'état-major

Art. 9. — L'état-major comprend :

— Le Centre d'Information et de Commandement de la Direction et le Bureau de planification et de gestion de crise qui lui est rattaché ;

— L'unité technique opérationnelle ;

— Le Bureau de l'état-major opérationnel.

En outre, le service d'ordre public de nuit, qui comprend la compagnie d'intervention de nuit, est rattaché directement au chef d'état major.

Section 2 :

La Sous-Direction

de l'Ordre Public de l'Agglomération Parisienne

Art. 10. — La Sous-Direction de l'Ordre Public de l'Agglomération Parisienne comprend une division des unités opérationnelles et des districts d'ordre public.

Art. 11. — La division des unités opérationnelles comprend :

— Le service du groupement de compagnies d'intervention ;

— Le groupe d'intervention et de protection ;

— L'unité des barrières.

Art. 12. — Les districts d'ordre public, composés chacun d'un groupe de liaison et de commandement opérationnel ainsi que d'une brigade d'information de voie publique, sont au nombre de trois selon la répartition territoriale suivante :

— Le 1^{er} district comprend les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 8^e, 9^e, 16^e et 17^e arrondissements et le Département des Hauts de Seine ;

— Le 2^e district comprend les 10^e, 11^e, 12^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements et le Département de la Seine-Saint-Denis ;

— Le 3^e district comprend les 5^e, 6^e, 7^e, 13^e, 14^e et 15^e arrondissements et le Département du Val de Marne.

Section 3 :

La Sous-Direction Régionale

de la Circulation et de la Sécurité Routières

Art. 13. — La Sous-Direction Régionale de la Circulation et de la Sécurité Routières comprend :

— L'état-major régional de circulation ;

— La division régionale motocycliste ;

— La division régionale de la circulation ;

— La division de prévention et de répression de la délinquance routière.

En outre, sont mis à disposition de la sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières pour emploi :

— Les Compagnies Républicaines de Sécurité (C.R.S.) autoroutières implantées dans la zone de défense et de sécurité de Paris, coordonnées par le groupement opérationnel permanent de circulation de la délégation régionale des C.R.S. Paris ;

— Le Centre Régional d'Information et de Coordination Routières de Créteil.

Art. 14. — L'état-major régional de la circulation comprend :

— Le Centre d'Information et de Commandement Régional de circulation ;

— Le Service de coordination opérationnelle régionale ;

— Le Service d'études d'impact.

Art. 15. — La division régionale motocycliste comprend :

— Le Service des compagnies motocyclistes ;

— Trois compagnies territoriales de circulation et de sécurité routières.

Art. 16. — La division régionale de la circulation comprend :

— Le Service des compagnies centrales de circulation ;

— Le Service de circulation du périphérique.

Art. 17. — La division de la prévention et de la répression de la délinquance routière comprend :

— L'unité de traitement judiciaire des délits routiers ;

— La compagnie de police routière ;

— Le Bureau d'éducation et d'information routières.

Section 4 :

La Sous-Direction

de la Protection des Institutions, des Gardes et des Transferts de l'Agglomération Parisienne

Art. 18. — La Sous-Direction de la Protection des Institutions, des Gardes et des Transferts de l'Agglomération Parisienne comprend une division de protection des institutions et une division des gardes et escortes.

Art. 19. — La division de protection des institutions comprend :

— La compagnie des gardes permanentes et temporaires ;

— La compagnie de garde de l'Elysée ;

— La compagnie de garde de l'hôtel préfectoral ;

— L'unité de nuit.

Art. 20. — La division des gardes et escortes comprend :

— La compagnie de garde du dépôt du palais de justice ;

— La compagnie de transferts, d'escortes et de protections ;

— L'unité de nuit.

En outre, le service de garde des centres de rétention administrative de Paris lui est rattaché.

Section 5 :

La Sous-Direction de la Gestion Opérationnelle

Art. 21. — La Sous-Direction de la Gestion Opérationnelle comprend :

— Le Service de gestion opérationnelle des ressources humaines ;

— Le Service de gestion opérationnelle des équipements, de l'immobilier et des finances ;

— Le Service de la formation ;

— Le Service du contrôle et de l'évaluation.

TITRE III :

DISPOSITIONS FINALES

Art. 22. — Les missions et l'organisation des services et unités de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du Comité Technique Paritaire interdépartemental des services de police de la Préfecture de Police.

Art. 23. — L'arrêté n° 2010-00866 du 1^{er} décembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 24. — Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2011.

Art. 25. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, de la Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00466 modifiant l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 avril 2001 renouvelant la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police dans certaines matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale modifié par l'arrêté n° 2010-00516 du 15 juillet 2010 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Police Générale du 16 mai 2011 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police du 14 juin 2011 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Le 4) de l'article 9 de l'arrêté n° 2008-00439 précité est ainsi rédigé :

« 4) le 4^e bureau chargé de :

— la délivrance des autorisations d'acquisition et de détention d'armes, de port d'arme à des agents habilités et des autorisations et agréments relatifs à la fabrication et au commerce d'armes ;

— l'application de la réglementation relative aux produits explosifs ;

— la délivrance des habilitations et agréments pour l'accès aux zones d'accès réservé dans les ports et aéroports ;

— l'application de la réglementation relative aux activités privées de sécurité ;

— l'application de la réglementation relative aux dispositifs de vidéoprotection ;

— l'application de la réglementation relative aux agents immobiliers, aux forains et aux gens du voyage ;

— l'application de la réglementation relative aux mesures d'interdiction administrative de stade ainsi que de la mise en œuvre des mesures de police et d'information prévues au code du sport ;

— l'application de la réglementation applicable aux associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

— l'application de la réglementation relative aux entreprises de domiciliation ;

— la tenue des secrétariats de la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection et de la Commission Départementale de la sécurité des transports de fonds ;

— la préparation de la réunion du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Paris la Santé ».

Art. 2. — Le 3) de l'article 11 de l'arrêté n° 2008-00439 précité est ainsi rédigé :

« 3) le 8^e bureau, chargé en particulier :

— des mesures d'éloignement des étrangers ;

— des sanctions administratives, prévues au CESEDA ou dans la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité, relatives à l'emploi d'étrangers en situation irrégulière ou dépourvus de titre de travail.

En outre, le 8^e bureau assure le traitement du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière devant le Tribunal administratif. Il assure également le traitement des procédures judiciaires liées aux demandes de prolongation de maintien en rétention ».

Art. 3. — A l'article 15 de l'arrêté n° 2008-00439 précité, les mots « auquel la régie des recettes de la Direction est directement rattachée » sont remplacés par les mots « auquel les régies des recettes de la Direction sont directement rattachées ».

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris, Préfecture d'Ile-de-France, et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2011

Michel GAUDIN

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 55, rue des Poissonniers, à Paris 18^e (arrêté du 20 juin 2011).

L'arrêté de péril du 12 mars 2010 est abrogé par arrêté du 20 juin 2011.

COMMUNICATIONS DIVERSES

DEPARTEMENT DE PARIS

Avis d'appel à projet

**Création à Paris
d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
(S.A.V.S.) destiné aux personnes en situation
de handicap visuel**

1 — Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Président du Conseil de Paris, Hôtel de Ville — place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris Cedex 4.

2 — Objet de l'appel à projet, nature d'intervention et dispositions légales et réglementaires :

Le présent appel à projet a pour objet la mise en place, sur le territoire parisien, d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) pour adultes en situation de handicap visuel. Le service d'accompagnement à la vie sociale relève de la 8^e catégorie d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux énumérés par l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

— La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L. 311-4 du Code de l'action sociale et des familles) ;

— La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

— La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

— Le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (articles D. 312-162 à 165 et D. 312-170 à 176 du Code de l'action sociale et des familles).

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

— Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (article L. 313-1-1 et articles R. 313-1 à 10 du C.A.S.F.) ;

— L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 et R. 313-4-3 du C.A.S.F.

3 — Critères de sélection et modalités d'évaluation :

— Qualité de l'accompagnement médico-social proposé (45 points) :

- Adéquation de l'organisation du service au regard du public accompagné ;

- Qualification, expérience et formation continue des personnels ;

- Procédure d'évaluation des besoins des bénéficiaires au début et à l'issue de la prise en charge ;

- Prise en compte du projet de vie de la personne accompagnée ;

- Accompagnement personnalisé : prise en compte du rythme de la personne et pertinence de l'accompagnement proposé au regard du handicap visuel ;

- Prise en compte des handicaps associés ;

- Place de la famille (ou du tuteur) et de l'entourage.

— Financement du projet (30 points) :

- Capacité financière du candidat à porter un projet de S.A.V.S. ;

- Pertinence du plan de financement proposé ;

- Niveau de dotation à la place cohérent avec les caractéristiques du projet présenté et compatible avec les contraintes financières du Département de Paris.

— Compétence dans le domaine médico-social et dans le champ du handicap visuel (15 points) :

- Connaissance du champ médico-social ;

- Compétence dans le champ du handicap visuel ;

- Présence d'un comité d'experts au sein du Conseil d'administration.

— Critères architecturaux et environnementaux (10 points) :

- Intégration du lieu d'accueil dans son environnement ;

- Qualité du projet d'aménagement intérieur et conception des espaces ;

- Cohérence d'aménagement par rapport aux spécificités du handicap.

4 — Délai de dépôt du dossier de réponse à l'appel à projet :

Le dossier de réponse doit être remis, au plus tard, le 21 septembre 2011 à 16 h.

5 — Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet :

L'avis d'appel à projet est publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et diffusé sur le site www.paris.fr.

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

— soit par voie électronique, en mentionnant la référence AAP75_SAVS1 en objet du courriel, à l'adresse suivante : aap-baph@paris.fr ;

— soit par voie postale à l'adresse mentionnée au paragraphe 6 suivant.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de Paris, selon les mêmes modalités, au plus tard le 13 septembre 2011.

Si elles présentent un intérêt général, le Département s'engage pour sa part à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, au plus tard le 16 septembre 2011.

6 — Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles :

Les candidats doivent adresser deux exemplaires complets de leur dossier de réponse selon les modalités suivantes :

Un exemplaire papier et un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clé USB, CD-Rom) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante : Département de Paris, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau des actions en direction des personnes handicapées — Bureau 733 — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Le candidat indiquera sur l'enveloppe APPEL À PROJET AAP75_SAVS1.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers : le 21 septembre 2011 à 16 h (récépissé du service faisant foi).

NB : Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Le dossier de réponse comprendra les pièces justificatives suivantes :

— Conformément à l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1° — *Concernant sa candidature :*

a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;

c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 31-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;

d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;

e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2^o — *Concernant son projet :*

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées. »

— Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet)

1^o — *Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :*

— un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;

— l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

[...]

— la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

— le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;

2^o — *Un dossier relatif aux personnels comprenant :*

— une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

[...]

3^o — *Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :*

— une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;

— en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;

4^o — *Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2^o de l'article R. 313-4-3 du même code :*

a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

c) En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;

d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au d sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

7 — Calendrier :

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des dossiers de réponse, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date de publication de l'appel à projet : 1^{er} juillet 2011.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : le 21 septembre 2011 à 16 h au plus tard.

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : novembre 2011.

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : fin décembre 2011.

Date prévisionnelle d'ouverture : 2012.

Direction des Affaires Culturelles. — Conclusion d'un bail emphytéotique administratif — Concession de travaux pour la réhabilitation et l'exploitation de trois immeubles sis 8/10 et 12/14, rue Cortot, à Paris 18^e.

Pouvoir adjudicateur : Mairie de Paris.

Direction responsable de la consultation : Direction des Affaires Culturelles.

Objet de la consultation : Conclusion d'un bail emphytéotique administratif — Concession de travaux pour la réhabilitation et l'exploitation de trois immeubles sis 8/10 et 12/14, rue Cortot, à Paris 18^e.

Date de la conclusion du contrat : 16 juin 2011.

Suivant délibération du Conseil de Paris n° 2011DAC207 en date des 16 et 17 mai 2011, la Ville de Paris a conclu un bail emphytéotique administratif — concession de travaux avec la société Saint-Jean et Saint-Vincent pour la réhabilitation et l'exploitation de trois immeubles sis 8/10 et 12/14, rue Cortot, Paris 18^e.

Le contrat de bail emphytéotique administratif — concession de travaux a été signé le 16 juin 2011 par Mme Laurence Engel, Directrice des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, agissant par délégation de la signature de M. le Maire de Paris, prévue par Arrêté Municipal du 22 janvier 2010, publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 29 janvier 2010, numéro 8, page 206.

Ce contrat est consultable en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Direction des Affaires Culturelles — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau de l'Histoire et de la Mémoire — 16, rue des Blancs-Manteaux, 75004 Paris.

Le délai de recours contre la décision de signer ce contrat est de 2 mois à compter de la date de publication du présent avis.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — Mél. : greffe.ta.paris@juradm.fr.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2011.

Des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur

des travaux de la Ville de Paris seront ouvertes à partir du 17 novembre 2011, pour 3 postes.

Peuvent faire acte de candidature, les techniciens supérieurs de la Commune de Paris ayant atteint le grade de technicien supérieur en chef et comptant au moins huit années de services effectifs en qualité de technicien supérieur principal ou de technicien supérieur en chef au 17 novembre 2011.

Les candidatures transmises par voie hiérarchique, devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur, le 3 novembre 2011 au plus tard, accompagnées d'un rapport établi par le supérieur hiérarchique sur la manière de servir des intéressés.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — spécialité orthophoniste.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — spécialité orthophoniste — s'ouvrira à partir du 14 novembre 2011, pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires à l'ouverture du concours :

— d'un certificat de capacité d'orthophoniste délivré par les unités de formation et de recherche médicale ou les universités habilitées à cet effet conformément à l'arrêté du 16 mai 1986 modifié relatif aux études en vue du certificat d'orthophoniste.

ou

— de l'autorisation d'exercer la profession sans limitation conformément à l'article L. 4341-6 du Code de la santé publique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 5 septembre au 10 octobre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle de la Commune de Paris (F/H). — Dernier rappel.

Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du lundi 26 septembre 2011.

Peuvent faire acte de candidature les assistants des bibliothèques de classe normale ayant atteint au moins le 7^e échelon ainsi que les assistants des bibliothèques de classe supérieure, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2011.

Le nombre de places offertes est fixé à 24.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 231 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 16 mai 2011 au 8 juillet 2011 inclus — 16 h.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est le vendredi 8 juillet 2011 — 16 h. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 8 juillet 2011 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du lundi 26 septembre 2011.

Peuvent faire acte de candidature les éducateurs des activités physiques et sportives de 2^e classe ayant atteint au moins le 7^e échelon ainsi que les éducateurs des activités physiques et sportives de 1^{re} classe, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2011.

Le nombre de places offertes est fixé à 7.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 230 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 16 mai 2011 au 8 juillet 2011 inclus — 16 h.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est le vendredi 8 juillet 2011 — 16 h. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 8 juillet 2011 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle de la Commune de Paris (F/H). — Dernier rappel.

Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du lundi 10 octobre 2011.

Peuvent faire acte de candidature les secrétaires de documentation de classe normale ayant atteint au moins le 7^e échelon ainsi que les secrétaires de documentation de classe supérieure, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2011.

Le nombre de places offertes est fixé à 3.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 231 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 16 mai 2011 au 8 juillet 2011 inclus — 16 h.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est le vendredi 8 juillet 2011 — 16 h. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 8 juillet 2011 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien des services culturels de classe exceptionnelle (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien des services culturels de classe exceptionnelle (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du lundi 10 octobre 2011.

Peuvent faire acte de candidature les techniciens des services culturels de classe normale ayant atteint au moins le 7^e échelon ainsi que les techniciens des services culturels de classe supérieure, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2011.

Le nombre de places offertes est fixé à 1.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 231 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 16 mai 2011 au 8 juillet 2011 inclus — 16 h.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est le vendredi 8 juillet 2011 — 16 h. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 8 juillet 2011 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès à la spécialité « activités du multimédia » du corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris (F/H). — Dernier rappel.

Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès à la spécialité « activités du multimédia » du corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du lundi 10 octobre 2011.

Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs de 1^{re} classe et les adjoints techniques de 1^{re} classe justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans ces grades et exerçant exclusivement des fonctions dans le domaine du multimédia depuis plus de 2 ans, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2011.

Le nombre de places offertes est fixé à 20.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 230 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 16 mai 2011 au 8 juillet 2011 inclus — 16 h.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est le vendredi 8 juillet 2011 — 16 h. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 8 juillet 2011 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Etablissement public de la Maison des Métallos. — Délibérations de l'exercice 2011 — Conseil d'Administration du 29 avril 2011.

Le Conseil d'Administration s'est tenu le 29 avril 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la Présidence de M. Patrick BLOCHE, Maire du 11^e arrondissement.

L'ordre du jour était le suivant :

I — Compte-rendu du Conseil d'Administration du 16 décembre 2010 ;

II — Rapport d'activité 2010 ;

III — Adoption du budget primitif 2011 ;

IV — Modification du barème indiciaire du poste de chargé(e) événementiel et partenariats privés ;

V — Questions diverses :

a. Planification travaux et fermetures de salles ;

b. Ressources humaines :

— Recrutement de la Directrice Administrative et Financière ;

— Fins de contrat et recrutements en cours ;

c. Date du prochain CA.

Délibérations du Conseil d'Administration :

— Adoption du compte-rendu du Conseil d'Administration du 16 décembre 2010.

— La délibération 2011-Mdm-n° 1 relative au budget primitif de la Régie Maison des Métallos pour l'exercice 2011 est adoptée.

— La délibération 2011-Mdm-n° 2 relative à la modification du barème indiciaire du poste de chargé (e) événementiel et partenariats privés est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h.

L'ensemble des délibérations est affiché à la Maison des Métallos au 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris, de 10 h à 19 h.

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : Chef du Bureau de l'encadrement supérieur.

Contact : M. Marc Antoine DUCROCQ — Sous-Directeur des Emplois et des Carrières — Téléphone : 01 42 76 52 98.

Référence : DRH BES /DRH 220611.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription des affaires scolaires des 11 et 12^e arrondissements.

Poste : Chef de la circonscription des affaires scolaires.

Contact : M. Claude COQUART — Sous-Directeur — Téléphone : 01 42 76 27 11.

Référence : BES 11 G 06 P25.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission politique ville.

Poste : Agent de développement local-quartier Goutte d'Or (Paris 18^e).

Contact : M. Guillaume HUET — Téléphone : 01 53 09 99 52.

Référence : BES 11 G 06 14.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Centre de compétences SAP.

Poste : Adjoint à la responsable de l'équipe accompagnement des utilisateurs du centre de compétences SAP.

Contact : Mme Muriel SLAMA — Téléphone : 01 42 76 20 86.

Référence : BES 11 G 06 18.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-Direction de la Jeunesse.

Poste : Chef du Bureau de l'information et de l'accueil des jeunes.

Contact : M. Jean-Marie LAVIE — Sous-Directeur — Téléphone : 01 53 17 34 52.

Référence : BES 11 G 06 13.

2^e poste :

Service : Sous-Direction de l'Action Sportive / Service du sport de proximité.

Poste : Chef du Bureau de la réservation des équipements sportifs.

Contact : M. Karim HERIDA — Chef de service — Téléphone : 01 42 76 30 55.

Référence : BES 11 G 06 19.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du contrôle de gestion et de la communication.

Poste : Contrôleur de gestion.

Contact : Mme Gisèle RAINARD — Chef du Service du contrôle de gestion et de la communication — Téléphone : 01 43 47 83 05.

Référence : BES 11 G 06 20.

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent chargé des Ressources Humaines — Poste de catégorie C — titulaire ou contractuel.

MISSIONS :

1 — Relationnel :

— Sous l'autorité du Directeur de la Caisse des Ecoles et du Directeur des Ressources Humaines, est en rapport

permanent avec l'ensemble des agents de la Caisse des Ecoles.

— Assure, en son absence, la gestion quotidienne du service et des missions dévolues au Directeur des Ressources Humaines.

— Participe à la définition de la politique des Ressources Humaines.

2 — Embauche et carrière :

— Entretien d'embauche.

— Etablissement du dossier d'embauche.

— Réponses aux candidats postulant pour un emploi.

— Suivi des carrières des titulaires.

— Suivi de la préparation de la C.A.P. et de la C.T.P.

3 — Absences :

— Suivi journalier des absences du personnel (maladies, accidents, congés, R.T.T.).

— Suivi des congés de maternités, parentaux, sans solde.

4 — Visites médicales :

— Suivi des visites médicales annuelles.

— Planning des visites pour le laboratoire.

5 — Plannings :

— Etablissement des plannings de travail pour le mercredi, les centres de loisirs et les centres aérés.

6 — Gestion des vêtements de travail avec un prestataire privé.

7 — Divers :

— Jouets.

8 — Secrétariat :

— Envoi de tableau et documents divers dans les cuisines.

— Courriers.

9 — Paie :

— Remplacement de l'agent en charge des paies en son absence.

PROFIL RECHERCHE :

— Une bonne maîtrise de l'outil informatique est nécessaire et la connaissance du logiciel CIRIL serait appréciable.

— Connaître les bases du statut de la Fonction Publique territoriale.

— Rigueur, sens de l'organisation, grande discrétion, savoir travailler en équipe, sens du relationnel, réactivité, capacité d'anticipation et de proposition.

PRISE DE FONCTION : immédiate.

LIEU DE TRAVAIL : Caisse des Ecoles — Mairie — 2, place Ferdinand Brunot, Paris 14^e.

HORAIRE DE TRAVAIL : 8 h 30 - 17 h.

Les lettres de candidatures et les C.V. sont à adresser à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement de Paris — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14, ou par mail à andouard.corinne@cde14.fr, ou par fax au 01 45 39 61 30.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL